OPCVM relevant de la Directive 2014/91/UE

OFI INVEST SIGNATURE 2030

Fonds Commun de Placement

Date de publication : 20 novembre 2026

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
Siège social : 127-129 quai du Président Roosevelt – 92130 Issy les Moulineaux
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71.957.490 € - RCS Nanterre 384 940 342
Société de gestion agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP 92-12

Ofi invest
Asset Management

DIC : DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS

Ofi Invest Signature 2030 - part A
ISIN : FR001401B4A3 • 20/11/2026

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest Signature 2030 - part A • ISIN : 24564665
Cet OPC est géré par Ofi Invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 127-129, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com
L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi Invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi Invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 20/11/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans le règlement du FCP.

Objectifs : Le Fonds a pour objectif de gestion à compter du 01/09/2026 et jusqu'au 31/12/2030, d'obtenir une performance nette de frais liée aux taux de rendements actuels des obligations de maturité 2030, en investissant majoritairement dans des titres à caractère «High Yield » (spéculatifs), ainsi que, à hauteur maximale de 30% de l'actif net, dans des tranches de CLO (Collateralized Loan Obligations), sans contrainte de duration ou de maturité. L'échéance moyenne des obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, sera comprise entre le 1 er septembre 2026 et le 31 décembre 2030.
La stratégie d'investissement du Fonds est une stratégie de portage qui consiste à investir dans des obligations et autres titres de créance et à les détenir jusqu'à maturité (« buy and hold »). La stratégie du Fonds sera d'acquérir les titres sélectionnés et de les détenir jusqu'à leur maturité afin d'en percevoir les coupons distribués et leur remboursement final ou anticipé. Les obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, acquis en portefeuille auront une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2030. Dans l'optique d'une dissolution du Fonds au 31 décembre 2030, les titres ayant une maturité résiduelle d'au plus 6 mois seront cédés.
Afin de réaliser son objectif, le Fonds investit en obligations et autres titres de créance, libellés en euro ou en devises, et émis par des entreprises publiques, des Etats, des organismes supranationaux ou privées de toute origine géographique. Accessoirement (10% de l'actif net), le Fonds pourra également investir dans les mêmes conditions en obligations convertibles.
L'allocation entre les notations des différents titres ou émetteurs en portefeuille pourra varier comme suit :

- Les obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, constituent 70% à 100% de l'actif net, avec :
  - De 0% à 100% de cette poche en titres de qualité « High Yield » (titres spéculatifs),
  - De 0% à 50% de cette poche en titres « Investment Grade »,
- Les tranches de CLO constituent 0% à 30% de l'actif net.

Le portefeuille pourra détenir de 0% à 10% de son actif en titres non notés.
Le gérant investira de manière active et discrétionnaire afin de saisir toutes les opportunités de marché. Les titres spéculatifs, plus risqués, présentent d'une manière générale des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Aussi, même si le Fonds a une stratégie initiale « Buy and hold », les gérants se laissent la possibilité de saisir des opportunités de marché en vendant /achetant des titres après la phase de constitution du portefeuille. L'exposition au marché ainsi que la duration seront gérées activement.
Pour la partie hors CLO, le Fonds pourra détenir à l'acquisition des titres notés au minimum « BB- ». La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation des titres en dessous de BB- (en application de la politique de notation d'Ofi invest Asset Management), cette dernière décidera de céder ou non les titres en prenant en compte sa propre analyse, l'intérêt des porteurs et les conditions de marché. Dans tous les cas, une dégradation en catégorie CCC entrainera la vente de l'instrument dans les 3 mois.
Le Fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2030 et sélectionner les émetteurs (parmi un gisement diversifié de plus de 1 100 émetteurs provenant de divers secteurs et de divers pays), présentant la probabilité de défaut moins importante au regard du rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci.
Il n'y aura ni répartition sectorielle, ni taille de capitalisation des émetteurs prédéfinie dans la sélection des titres en portefeuille.
Le Fonds a vocation à investir en euro mais peut également acquérir des titres dans d'autres devises (USD, GBP, …) dans la limite de 30% de l'actif net ; le risque de change est alors systématiquement couvert. Cette couverture pouvant s'avérer imparfaite, le Fonds pourra être exposé à un risque résiduel de change.
La sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêts sera comprise entre 0 et 4. Compte tenu de la stratégie du Fonds, la sensibilité du portefeuille déclinera avec le temps.
Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du Fonds varie dans le temps.
L'exposition du Fonds aux instruments obligataires diminuera en raison de l'arrivée à échéance des titres. A l'approche de l'échéance du Fonds, Le Fonds sera géré en monétaire et en référence aux taux moyen du marché monétaire en Euro (Eonia capitalisé, €ster). Le Fonds optera alors, après agrément de l'AMF, soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour une dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre OPC. Le gérant se réserve toutefois la possibilité d'investir sur des obligations d'émetteurs privés et publics en fin de vie du Fonds si leur rendement s'avère meilleur, sans que la maturité de ces titres puisse excéder 6 mois après la date d'échéance du Fonds.
Par ailleurs, pendant la période de constitution du portefeuille, le gérant se réserve la possibilité de rester investi à hauteur de 100% de l'actif net dans des instruments du marché monétaire.
Une fois le portefeuille du FCP constitué, le gérant procèdera aux arbitrages qui visent à améliorer le taux de rendement du portefeuille.
Dans la phase de désinvestissement du FCP, le recours aux instruments du marché monétaire sera également autorisé jusqu'à 100% de l'actif net.
En vue d'atteindre l'objectif de gestion, le processus de gestion s'articule également via la sélection de tranches de véhicules de titrisation, incluant des « Collateralized Loan Obligations » (ci-après « CLOs »), majoritairement européens. Les CLOs sont des véhicules de titrisation émettant des tranches obligataires cotées, garanties par un portefeuille de prêts ou, à titre accessoire, d'obligations (le « Collatéral »), émis par des sociétés européennes ou globales de taille significative.
La limite de 30 % de l'actif net en tranches de CLO s'apprécie au moment de chaque acquisition. Si postérieurement à l'acquisition, cette limite venait à être franchie, du fait notamment de l'évolution des valorisations de marché, des opérations d'amortissement, de remboursement anticipé ou de cession affectant les autres composantes du portefeuille, ou de tout autre événement indépendant de la volonté de la Société de Gestion, cette dernière s'abstiendra de procéder à de nouvelles acquisitions de tranches de CLO tant que la limite de 30 % n'est pas rétablie, étant précisé qu'elle n'aura pas l'obligation de céder de positions existantes pour rétablir cette limite et tiendra compte, dans la conduite de ses arbitrages, des conditions de liquidité du marché et du meilleur intérêt des porteurs de parts.
Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, à des fins d'exposition et de couverture du risque de taux et à des fins de couverture du risque de change (futures) et du risque de crédit. Il pourra également prendre des positions sur des swaps et change à terme en vue de couvrir le risque de change.

Indice de référence : Le Fonds n'est pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, et le rachat de ses parts en nombre de parts, chaque jour de valorisation auprès du dépositaire (par délégation de la Société de Gestion) jusqu'à 12 heures, les ordres sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les ordres qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour (Bourse de Paris).
L'attention des investisseurs est attirée sur les modalités de valorisation du Fonds qui, en cas de rachat avant la date de maturité du Fonds le 31 décembre 2030, sont défavorables.
Cette part capitalise ses revenus et capitalise et/ou distribue ses plus-values nettes réalisées.

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation et un mécanisme de plafonnement des rachats peut également être mis en oeuvre. Pour plus d'informations sur ces mécanismes, veuillez-vous reporter au prospectus.

Investisseurs de détail visés : Cette part est tous souscripteurs, elle est plus particulièrement destinée à servir de support à des contrats d'assurance vie-souscrits AFER GENERATION auprès du Groupe Abeille Assurances et est conseillée aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement jusqu'à la date d'échéance du 31/12/2030. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCP. Les parts du Fonds ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf.rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus).

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 4 ans. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 4 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE
Centralisateur : SOCIETE GENERALE
Adresse : 32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Les documents d'information (règlement, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management – Direction Juridique
127-129, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux

La valeur d'actif net du FCP est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus
en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 4 ans Pour un investissement de : 10 000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 4 ans**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 410 €	7 210 €
	Rendement annuel moyen	-25,91 %	-7,84 %
Défavorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 160 €	9 070 €
	Rendement annuel moyen	-18,45 %	-2,41 %
Intermédiaire*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 140 €	10 680 €
	Rendement annuel moyen	1,41 %	1,66 %
Favorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	12 620 €	13 040 €
	Rendement annuel moyen	26,18 %	6,87 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre 09/2018 et 09/2022 pour le scénario défavorable ;
- entre 06/2016 et 06/2020 pour le scénario intermédiaire ;
- entre 03/2020 et 03/2024 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le FCP est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du FCP conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du FCP.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10 000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans
Coûts totaux	326 €	760 €
Incidence des coûts annuels*	3,28 %	1,83 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,49 % avant déduction des coûts et de 1,66 % après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	2,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coût de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents estimés		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,15 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours du dernier exercice. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	113 €
Coûts de transaction	0,14 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	13 €
Coûts accessoires		
Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

Combien de temps dois-je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de détention recommandée : 4 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Le FCP

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management

- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 127-129 quai du Président Roosevelt – 92130 Issy les Moulineaux – France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR : Article 8

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents.

Les informations sur les performances passées du FCP présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/produits.

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

C3 - Confidentiel

DIC : DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS

Ofi Invest Signature 2030 - Afer Signature 2030
ISIN : FR001401B494 • 20/11/2026

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest Signature 2030 - Afer Signature 2030 • ISIN : 5546564
Cet OPC est géré par Ofi Invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 127-129, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com
L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi Invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi Invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 20/11/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans le règlement du FCP.

Objectifs : Le Fonds a pour objectif de gestion à compter du 01/09/2026 et jusqu'au 31/12/2030, d'obtenir une performance nette de frais liée aux taux de rendements actuels des obligations de maturité 2030, en investissant majoritairement dans des titres à caractère «High Yield » (spéculatifs), ainsi que, à hauteur maximale de 30% de l'actif net, dans des tranches de CLO (Collateralized Loan Obligations), sans contrainte de duration ou de maturité. L'échéance moyenne des obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, sera comprise entre le 1 er septembre 2026 et le 31 décembre 2030.
La stratégie d'investissement du Fonds est une stratégie de portage qui consiste à investir dans des obligations et autres titres de créance et à les détenir jusqu'à maturité (« buy and hold »). La stratégie du Fonds sera d'acquérir les titres sélectionnés et de les détenir jusqu'à leur maturité afin d'en percevoir les coupons distribués et leur remboursement final ou anticipé. Les obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, acquis en portefeuille auront une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2030. Dans l'optique d'une dissolution du Fonds au 31 décembre 2030, les titres ayant une maturité résiduelle d'au plus 6 mois seront cédés.
Afin de réaliser son objectif, le Fonds investit en obligations et autres titres de créance, libellés en euro ou en devises, et émis par des entreprises publiques, des Etats, des organismes supranationaux ou privées de toute origine géographique. Accessoirement (10% de l'actif net), le Fonds pourra également investir dans les mêmes conditions en obligations convertibles.
L'allocation entre les notations des différents titres ou émetteurs en portefeuille pourra varier comme suit :

- Les obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, constituent 70% à 100% de l'actif net, avec :
  - De 0% à 100% de cette poche en titres de qualité « High Yield » (titres spéculatifs),
  - De 0% à 50% de cette poche en titres « Investment Grade »,
- Les tranches de CLO constituent 0% à 30% de l'actif net.

Le portefeuille pourra détenir de 0% à 10% de son actif en titres non notés.
Le gérant investira de manière active et discrétionnaire afin de saisir toutes les opportunités de marché. Les titres spéculatifs, plus risqués, présentent d'une manière générale des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Aussi, même si le Fonds a une stratégie initiale « Buy and hold », les gérants se laissent la possibilité de saisir des opportunités de marché en vendant /achetant des titres après la phase de constitution du portefeuille. L'exposition au marché ainsi que la duration seront gérées activement.
Pour la partie hors CLO, le Fonds pourra détenir à l'acquisition des titres notés au minimum « BB- ». La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation des titres en dessous de BB- (en application de la politique de notation d'Ofi invest Asset Management), cette dernière décidera de céder ou non les titres en prenant en compte sa propre analyse, l'intérêt des porteurs et les conditions de marché. Dans tous les cas, une dégradation en catégorie CCC entrainera la vente de l'instrument dans les 3 mois.
Le Fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2030 et sélectionner les émetteurs (parmi un gisement diversifié de plus de 1 100 émetteurs provenant de divers secteurs et de divers pays), présentant la probabilité de défaut moins importante au regard du rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci.
Il n'y aura ni répartition sectorielle, ni taille de capitalisation des émetteurs prédéfinie dans la sélection des titres en portefeuille.
Le Fonds a vocation à investir en euro mais peut également acquérir des titres dans d'autres devises (USD, GBP, …) dans la limite de 30% de l'actif net ; le risque de change est alors systématiquement couvert. Cette couverture pouvant s'avérer imparfaite, le Fonds pourra être exposé à un risque résiduel de change.
La sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêts sera comprise entre 0 et 4. Compte tenu de la stratégie du Fonds, la sensibilité du portefeuille déclinera avec le temps.
Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du Fonds varie dans le temps.
L'exposition du Fonds aux instruments obligataires diminuera en raison de l'arrivée à échéance des titres. A l'approche de l'échéance du Fonds, Le Fonds sera géré en monétaire et en référence aux taux moyen du marché monétaire en Euro (Eonia capitalisé, €ster). Le Fonds optera alors, après agrément de l'AMF, soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour une dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre OPC. Le gérant se réserve toutefois la possibilité d'investir sur des obligations d'émetteurs privés et publics en fin de vie du Fonds si leur rendement s'avère meilleur, sans que la maturité de ces titres puisse excéder 6 mois après la date d'échéance du Fonds.
Par ailleurs, pendant la période de constitution du portefeuille, le gérant se réserve la possibilité de rester investi à hauteur de 100% de l'actif net dans des instruments du marché monétaire.
Une fois le portefeuille du FCP constitué, le gérant procèdera aux arbitrages qui visent à améliorer le taux de rendement du portefeuille.
Dans la phase de désinvestissement du FCP, le recours aux instruments du marché monétaire sera également autorisé jusqu'à 100% de l'actif net.
En vue d'atteindre l'objectif de gestion, le processus de gestion s'articule également via la sélection de tranches de véhicules de titrisation, incluant des « Collateralized Loan Obligations » (ci-après « CLOs »), majoritairement européens. Les CLOs sont des véhicules de titrisation émettant des tranches obligataires cotées, garanties par un portefeuille de prêts ou, à titre accessoire, d'obligations (le « Collatéral »), émis par des sociétés européennes ou globales de taille significative.
La limite de 30 % de l'actif net en tranches de CLO s'apprécie au moment de chaque acquisition. Si postérieurement à l'acquisition, cette limite venait à être franchie, du fait notamment de l'évolution des valorisations de marché, des opérations d'amortissement, de remboursement anticipé ou de cession affectant les autres composantes du portefeuille, ou de tout autre événement indépendant de la volonté de la Société de Gestion, cette dernière s'abstiendra de procéder à de nouvelles acquisitions de tranches de CLO tant que la limite de 30 % n'est pas rétablie, étant précisé qu'elle n'aura pas l'obligation de céder de positions existantes pour rétablir cette limite et tiendra compte, dans la conduite de ses arbitrages, des conditions de liquidité du marché et du meilleur intérêt des porteurs de parts.
Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, à des fins d'exposition et de couverture du risque de taux et à des fins de couverture du risque de change (futures) et du risque de crédit. Il pourra également prendre des positions sur des swaps et change à terme en vue de couvrir le risque de change.

Indice de référence : Le Fonds n'est pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, et le rachat de ses parts en nombre de parts, chaque jour de valorisation auprès du dépositaire (par délégation de la Société de Gestion) jusqu'à 12 heures, les ordres sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les ordres qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour (Bourse de Paris).
L'attention des investisseurs est attirée sur les modalités de valorisation du Fonds qui, en cas de rachat avant la date de maturité du Fonds le 31 décembre 2030, sont défavorables.
Cette part capitalise ses revenus et capitalise et/ou distribue ses plus-values nettes réalisées.

Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation et un mécanisme de plafonnement des rachats peut également être mis en oeuvre. Pour plus d'informations sur ces mécanismes, veuillez-vous reporter au prospectus.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE
Centralisateur : SOCIETE GENERALE
Adresse : 32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Investisseurs de détail visés : Cette part est tous souscripteurs, elle est plus particulièrement destinée à servir de support à des contrats d'assurance vie-souscrits AFER MULTI SUPPORT auprès du Groupe Abeille Assurances et est conseillée aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement jusqu'à la date d'échéance du 31/12/2030. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCP. Les parts du Fonds ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus).

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 4 ans. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 4 ans.

Les documents d'information (règlement, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management – Direction Juridique
127-129, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux

La valeur d'actif net du FCP est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 4 ans Pour un investissement de : 10 000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 4 ans**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 420 €	7 220 €
	Rendement annuel moyen	-25,80 %	-7,83 %
Défavorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 190 €	9 240 €
	Rendement annuel moyen	-18,07 %	-1,96 %
Intermédiaire*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 190 €	10 880 €
	Rendement annuel moyen	1,87 %	2,12 %
Favorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	12 680 €	13 290 €
	Rendement annuel moyen	26,75 %	7,36 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre 09/2018 et 09/2022 pour le scénario défavorable ;
- entre 06/2016 et 06/2020 pour le scénario intermédiaire ;
- entre 03/2020 et 03/2024 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le FCP est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du FCP conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du FCP.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10 000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans
Coûts totaux	282 €	568 €
Incidence des coûts annuels*	2,84 %	1,37 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,49 % avant déduction des coûts et de 2,12 % après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	2,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coût de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents estimés		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,70 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours du dernier exercice. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.	69 €
Coûts de transaction	0,14 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	13 €
Coûts accessoires		
Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

Combien de temps dois-je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de détention recommandée : 4 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Le FCP

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management

- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 127-129 quai du Président Roosevelt – 92130 Issy les Moulineaux – France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR : Article 8

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents.

Les informations sur les performances passées du FCP présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/produits.

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

DIC : DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS

Ofi Invest Signature 2030 - Part I
ISIN : FR001401C0C6 • 20/11/2026

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest Signature 2030 - Part I • ISIN : FR001401C0C6
Cet OPC est géré par Ofi Invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 127-129, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com
L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi Invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi Invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 20/11/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans le règlement du FCP.

Objectifs : Le Fonds a pour objectif de gestion à compter du 01/09/2026 et jusqu'au 31/12/2030, d'obtenir une performance nette de frais liée aux taux de rendements actuels des obligations de maturité 2030, en investissant majoritairement dans des titres à caractère «High Yield » (spéculatifs), ainsi que, à hauteur maximale de 30% de l'actif net, dans des tranches de CLO (Collateralized Loan Obligations), sans contrainte de duration ou de maturité. L'échéance moyenne des obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, sera comprise entre le 1 er septembre 2026 et le 31 décembre 2030.
La stratégie d'investissement du Fonds est une stratégie de portage qui consiste à investir dans des obligations et autres titres de créance et à les détenir jusqu'à maturité (« buy and hold »). La stratégie du Fonds sera d'acquérir les titres sélectionnés et de les détenir jusqu'à leur maturité afin d'en percevoir les coupons distribués et leur remboursement final ou anticipé. Les obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, acquis en portefeuille auront une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2030. Dans l'optique d'une dissolution du Fonds au 31 décembre 2030, les titres ayant une maturité résiduelle d'au plus 6 mois seront cédés.
Afin de réaliser son objectif, le Fonds investit en obligations et autres titres de créance, libellés en euro ou en devises, et émis par des entreprises publiques, des Etats, des organismes supranationaux ou privées de toute origine géographique. Accessoirement (10% de l'actif net), le Fonds pourra également investir dans les mêmes conditions en obligations convertibles.
L'allocation entre les notations des différents titres ou émetteurs en portefeuille pourra varier comme suit :

- Les obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, constituent 70% à 100% de l'actif net, avec :
  - De 0% à 100% de cette poche en titres de qualité « High Yield » (titres spéculatifs),
  - De 0% à 50% de cette poche en titres « Investment Grade »,
- Les tranches de CLO constituent 0% à 30% de l'actif net.

Le portefeuille pourra détenir de 0% à 10% de son actif en titres non notés.
Le gérant investira de manière active et discrétionnaire afin de saisir toutes les opportunités de marché. Les titres spéculatifs, plus risqués, présentent d'une manière générale des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Aussi, même si le Fonds a une stratégie initiale « Buy and hold », les gérants se laissent la possibilité de saisir des opportunités de marché en vendant /achetant des titres après la phase de constitution du portefeuille. L'exposition au marché ainsi que la duration seront gérées activement.
Pour la partie hors CLO, le Fonds pourra détenir à l'acquisition des titres notés au minimum « BB- ». La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation des titres en dessous de BB- (en application de la politique de notation d'Ofi invest Asset Management), cette dernière décidera de céder ou non les titres en prenant en compte sa propre analyse, l'intérêt des porteurs et les conditions de marché. Dans tous les cas, une dégradation en catégorie CCC entrainera la vente de l'instrument dans les 3 mois.
Le Fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2030 et sélectionner les émetteurs (parmi un gisement diversifié de plus de 1 100 émetteurs provenant de divers secteurs et de divers pays), présentant la probabilité de défaut moins importante au regard du rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci.
Il n'y aura ni répartition sectorielle, ni taille de capitalisation des émetteurs prédéfinie dans la sélection des titres en portefeuille.
Le Fonds a vocation à investir en euro mais peut également acquérir des titres dans d'autres devises (USD, GBP, …) dans la limite de 30% de l'actif net ; le risque de change est alors systématiquement couvert. Cette couverture pouvant s'avérer imparfaite, le Fonds pourra être exposé à un risque résiduel de change.
La sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêts sera comprise entre 0 et 4. Compte tenu de la stratégie du Fonds, la sensibilité du portefeuille déclinera avec le temps.
Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du Fonds varie dans le temps.
L'exposition du Fonds aux instruments obligataires diminuera en raison de l'arrivée à échéance des titres. A l'approche de l'échéance du Fonds, Le Fonds sera géré en monétaire et en référence aux taux moyen du marché monétaire en Euro (Eonia capitalisé, €ster). Le Fonds optera alors, après agrément de l'AMF, soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour une dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre OPC. Le gérant se réserve toutefois la possibilité d'investir sur des obligations d'émetteurs privés et publics en fin de vie du Fonds si leur rendement s'avère meilleur, sans que la maturité de ces titres puisse excéder 6 mois après la date d'échéance du Fonds.
Par ailleurs, pendant la période de constitution du portefeuille, le gérant se réserve la possibilité de rester investi à hauteur de 100% de l'actif net dans des instruments du marché monétaire.
Une fois le portefeuille du FCP constitué, le gérant procèdera aux arbitrages qui visent à améliorer le taux de rendement du portefeuille.
Dans la phase de désinvestissement du FCP, le recours aux instruments du marché monétaire sera également autorisé jusqu'à 100% de l'actif net.
En vue d'atteindre l'objectif de gestion, le processus de gestion s'articule également via la sélection de tranches de véhicules de titrisation, incluant des « Collateralized Loan Obligations » (ci-après « CLOs »), majoritairement européens. Les CLOs sont des véhicules de titrisation émettant des tranches obligataires cotées, garanties par un portefeuille de prêts ou, à titre accessoire, d'obligations (le « Collatéral »), émis par des sociétés européennes ou globales de taille significative.
La limite de 30 % de l'actif net en tranches de CLO s'apprécie au moment de chaque acquisition. Si postérieurement à l'acquisition, cette limite venait à être franchie, du fait notamment de l'évolution des valorisations de marché, des opérations d'amortissement, de remboursement anticipé ou de cession affectant les autres composantes du portefeuille, ou de tout autre événement indépendant de la volonté de la Société de Gestion, cette dernière s'abstiendra de procéder à de nouvelles acquisitions de tranches de CLO tant que la limite de 30 % n'est pas rétablie, étant précisé qu'elle n'aura pas l'obligation de céder de positions existantes pour rétablir cette limite et tiendra compte, dans la conduite de ses arbitrages, des conditions de liquidité du marché et du meilleur intérêt des porteurs de parts.
Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, à des fins d'exposition et de couverture du risque de taux et à des fins de couverture du risque de change (futures) et du risque de crédit. Il pourra également prendre des positions sur des swaps et change à terme en vue de couvrir le risque de change.

Indice de référence : Le Fonds n'est pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, et le rachat de ses parts en nombre de parts, chaque jour de valorisation auprès du dépositaire (par délégation de la Société de Gestion) jusqu'à 12 heures, les ordres sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les ordres qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour (Bourse de Paris).
L'attention des investisseurs est attirée sur les modalités de valorisation du Fonds qui, en cas de rachat avant la date de maturité du Fonds le 31 décembre 2030, sont défavorables.
Cette part capitalise ses revenus et capitalise et/ou distribue ses plus-values nettes réalisées.

Investisseurs de détail visés : Cette part est tous souscripteurs et est conseillée aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement jusqu'à la date d'échéance du 31/12/2030. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCP. Les parts du Fonds ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus).

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 4 ans. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 4 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE
Centralisateur : SOCIETE GENERALE
Adresse : 32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

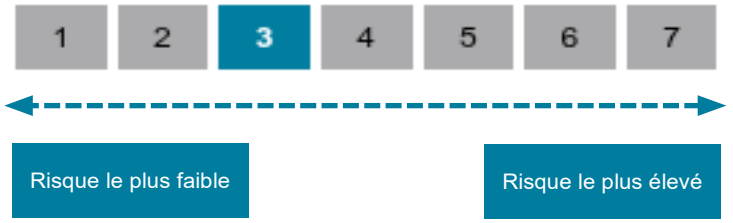
Les documents d'information (règlement, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management – Direction Juridique
127-129, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux

La valeur d'actif net du FCP est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus
  en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
  son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 4 ans **Pour un investissement de : 10 000 €**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 4 ans**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 430 €	7 220 €
	Rendement annuel moyen	-25,74 %	-7,83 %
Défavorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 210 €	9 330 €
	Rendement annuel moyen	-17,86 %	-1,72 %
Intermédiaire*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 210 €	10 990 €
	Rendement annuel moyen	2,13 %	2,38 %
Favorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	12 710 €	13 420 €
	Rendement annuel moyen	27,07 %	7,63 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre 09/2018 et 09/2022 pour le scénario défavorable ;
- entre 06/2016 et 06/2020 pour le scénario intermédiaire ;
- entre 03/2020 et 03/2024 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le FCP est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du FCP conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du FCP.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10 000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans
Coûts totaux	257 €	459 €
Incidence des coûts annuels*	2,59 %	1,12 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,50 % avant déduction des coûts et de 2,38 % après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	2,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coût de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents estimés		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,45 % de la valeur de votre investissement par an. La part ayant moins d'un an d'existence, il s'agit d'une estimation de l'ensemble des frais et dépenses susceptibles d'être facturés pour un exercice financier. Ce chiffre peut varier d'un exercice financier à l'autre.	44 €
Coûts de transaction	0,14 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	13 €
Coûts accessoires		
Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

Combien de temps dois-je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de détention recommandée : 4 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Le FCP

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management

- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 127-129 quai du Président Roosevelt – 92130 Issy les Moulineaux – France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR : Article 8

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents.

Les informations sur les performances passées du FCP présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/produits.

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

DIC : DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS

Ofi Invest Signature 2030 - Part R
ISIN : FR001401C0D4 • 20/11/2026

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Ofi Invest Signature 2030 - Part R • ISIN : FR001401C0D4
Cet OPC est géré par Ofi Invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 127-129, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com
L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi Invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi Invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 20/11/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans le règlement du FCP.

Objectifs : Le Fonds a pour objectif de gestion à compter du 01/09/2026 et jusqu'au 31/12/2030, d'obtenir une performance nette de frais liée aux taux de rendements actuels des obligations de maturité 2030, en investissant majoritairement dans des titres à caractère «High Yield » (spéculatifs), ainsi que, à hauteur maximale de 30% de l'actif net, dans des tranches de CLO (Collateralized Loan Obligations), sans contrainte de duration ou de maturité. L'échéance moyenne des obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, sera comprise entre le 1 er septembre 2026 et le 31 décembre 2030.
La stratégie d'investissement du Fonds est une stratégie de portage qui consiste à investir dans des obligations et autres titres de créance et à les détenir jusqu'à maturité (« buy and hold »). La stratégie du Fonds sera d'acquérir les titres sélectionnés et de les détenir jusqu'à leur maturité afin d'en percevoir les coupons distribués et leur remboursement final ou anticipé. Les obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, acquis en portefeuille auront une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2030. Dans l'optique d'une dissolution du Fonds au 31 décembre 2030, les titres ayant une maturité résiduelle d'au plus 6 mois seront cédés.
Afin de réaliser son objectif, le Fonds investit en obligations et autres titres de créance, libellés en euro ou en devises, et émis par des entreprises publiques, des Etats, des organismes supranationaux ou privées de toute origine géographique. Accessoirement (10% de l'actif net), le Fonds pourra également investir dans les mêmes conditions en obligations convertibles.
L'allocation entre les notations des différents titres ou émetteurs en portefeuille pourra varier comme suit :

- Les obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, constituent 70% à 100% de l'actif net, avec :
  - De 0% à 100% de cette poche en titres de qualité « High Yield » (titres spéculatifs),
  - De 0% à 50% de cette poche en titres « Investment Grade »,
- Les tranches de CLO constituent 0% à 30% de l'actif net.

Le portefeuille pourra détenir de 0% à 10% de son actif en titres non notés.
Le gérant investira de manière active et discrétionnaire afin de saisir toutes les opportunités de marché. Les titres spéculatifs, plus risqués, présentent d'une manière générale des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Aussi, même si le Fonds a une stratégie initiale « Buy and hold », les gérants se laissent la possibilité de saisir des opportunités de marché en vendant /achetant des titres après la phase de constitution du portefeuille. L'exposition au marché ainsi que la duration seront gérées activement.
Pour la partie hors CLO, le Fonds pourra détenir à l'acquisition des titres notés au minimum « BB- ». La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation des titres en dessous de BB- (en application de la politique de notation d'Ofi invest Asset Management), cette dernière décidera de céder ou non les titres en prenant en compte sa propre analyse, l'intérêt des porteurs et les conditions de marché. Dans tous les cas, une dégradation en catégorie CCC entrainera la vente de l'instrument dans les 3 mois.
Le Fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2030 et sélectionner les émetteurs (parmi un gisement diversifié de plus de 1 100 émetteurs provenant de divers secteurs et de divers pays), présentant la probabilité de défaut moins importante au regard du rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci.
Il n'y aura ni répartition sectorielle, ni taille de capitalisation des émetteurs prédéfinie dans la sélection des titres en portefeuille.
Le Fonds a vocation à investir en euro mais peut également acquérir des titres dans d'autres devises (USD, GBP, …) dans la limite de 30% de l'actif net ; le risque de change est alors systématiquement couvert. Cette couverture pouvant s'avérer imparfaite, le Fonds pourra être exposé à un risque résiduel de change.
La sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêts sera comprise entre 0 et 4. Compte tenu de la stratégie du Fonds, la sensibilité du portefeuille déclinera avec le temps.
Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du Fonds varie dans le temps.
L'exposition du Fonds aux instruments obligataires diminuera en raison de l'arrivée à échéance des titres. A l'approche de l'échéance du Fonds, Le Fonds sera géré en monétaire et en référence aux taux moyen du marché monétaire en Euro (Eonia capitalisé, €ster). Le Fonds optera alors, après agrément de l'AMF, soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour une dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre OPC. Le gérant se réserve toutefois la possibilité d'investir sur des obligations d'émetteurs privés et publics en fin de vie du Fonds si leur rendement s'avère meilleur, sans que la maturité de ces titres puisse excéder 6 mois après la date d'échéance du Fonds.
Par ailleurs, pendant la période de constitution du portefeuille, le gérant se réserve la possibilité de rester investi à hauteur de 100% de l'actif net dans des instruments du marché monétaire.
Une fois le portefeuille du FCP constitué, le gérant procèdera aux arbitrages qui visent à améliorer le taux de rendement du portefeuille.
Dans la phase de désinvestissement du FCP, le recours aux instruments du marché monétaire sera également autorisé jusqu'à 100% de l'actif net.
En vue d'atteindre l'objectif de gestion, le processus de gestion s'articule également via la sélection de tranches de véhicules de titrisation, incluant des « Collateralized Loan Obligations » (ci-après « CLOs »), majoritairement européens. Les CLOs sont des véhicules de titrisation émettant des tranches obligataires cotées, garanties par un portefeuille de prêts ou, à titre accessoire, d'obligations (le « Collatéral »), émis par des sociétés européennes ou globales de taille significative.
La limite de 30 % de l'actif net en tranches de CLO s'apprécie au moment de chaque acquisition. Si postérieurement à l'acquisition, cette limite venait à être franchie, du fait notamment de l'évolution des valorisations de marché, des opérations d'amortissement, de remboursement anticipé ou de cession affectant les autres composantes du portefeuille, ou de tout autre événement indépendant de la volonté de la Société de Gestion, cette dernière s'abstiendra de procéder à de nouvelles acquisitions de tranches de CLO tant que la limite de 30 % n'est pas rétablie, étant précisé qu'elle n'aura pas l'obligation de céder de positions existantes pour rétablir cette limite et tiendra compte, dans la conduite de ses arbitrages, des conditions de liquidité du marché et du meilleur intérêt des porteurs de parts.
Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, à des fins d'exposition et de couverture du risque de taux et à des fins de couverture du risque de change (futures) et du risque de crédit. Il pourra également prendre des positions sur des swaps et change à terme en vue de couvrir le risque de change.

Indice de référence : Le Fonds n'est pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, et le rachat de ses parts en nombre de parts, chaque jour de valorisation auprès du dépositaire (par délégation de la Société de Gestion) jusqu'à 12 heures, les ordres sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les ordres qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour (Bourse de Paris).
L'attention des investisseurs est attirée sur les modalités de valorisation du Fonds qui, en cas de rachat avant la date de maturité du Fonds le 31 décembre 2030, sont défavorables.
Cette part capitalise ses revenus et capitalise et/ou distribue ses plus-values nettes réalisées.

Investisseurs de détail visés : Cette part est tous souscripteurs et est conseillée aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement jusqu'à la date d'échéance du 31/12/2030. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCP. Les parts du Fonds ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus).

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 4 ans. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 4 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE
Centralisateur : SOCIETE GENERALE
Adresse : 32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

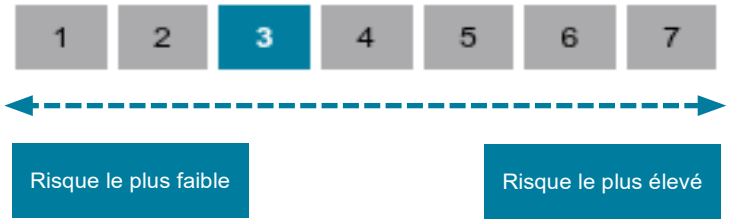
Les documents d'information (règlement, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management – Direction Juridique
127-129, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux

La valeur d'actif net du FCP est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 3 sur 7, qui est une classe de risque entre basse et moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau entre faible et moyen, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus
  en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
  son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 4 ans **Pour un investissement de : 10 000 €**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 4 ans**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 410 €	7 210 €
	Rendement annuel moyen	-25,87 %	-7,84 %
Défavorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 170 €	9 130 €
	Rendement annuel moyen	-18,32 %	-2,26 %
Intermédiaire*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 160 €	10 750 €
	Rendement annuel moyen	1,56 %	1,82 %
Favorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	12 640 €	13 130 €
	Rendement annuel moyen	26,37 %	7,04 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre 09/2018 et 09/2022 pour le scénario défavorable ;
- entre 06/2016 et 06/2020 pour le scénario intermédiaire ;
- entre 03/2020 et 03/2024 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le FCP est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du FCP conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du FCP.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10 000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans
Coûts totaux	312 €	699 €
Incidence des coûts annuels*	3,14 %	1,68 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,50 % avant déduction des coûts et de 1,82 % après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	2,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coût de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents estimés		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,00 % de la valeur de votre investissement par an. La part ayant moins d'un an d'existence, il s'agit d'une estimation de l'ensemble des frais et dépenses susceptibles d'être facturés pour un exercice financier. Ce chiffre peut varier d'un exercice financier à l'autre.	98 €
Coûts de transaction	0,14 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	13 €
Coûts accessoires		
Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

Combien de temps dois-je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de détention recommandée : 4 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Le FCP

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management

- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 127-129 quai du Président Roosevelt – 92130 Issy les Moulineaux – France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR : Article 8

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents.

Les informations sur les performances passées du FCP présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/produits.

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

DIC : DOCUMENT D'INFORMATION CLÉS

OFI INVEST SIGNATURE 2030 PART AFER GENERATION SIGNATURE 2030
ISIN : FR0014018HP9 • 20/11/2026

Objectifs

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces Informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

OFI INVEST SIGNATURE 2030 PART AFER GENERATION SIGNATURE 2030 • ISIN : FR0014018HP9
Cet OPC est géré par Ofi Invest Asset Management - Aéma Groupe
Société Anonyme à Conseil d'Administration - 127-129, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux
Appelez le 01 40 68 12 94 pour de plus amples informations ou consulter le site http://www.ofi-invest-am.com
L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Ofi Invest Asset Management en ce qui concerne ce document d'informations clés.
Ofi Invest Asset Management est agréée (sous le n° GP-92-12) et règlementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 20/11/2026

En quoi consiste ce produit ?

Type : Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP »)

Durée : Ce produit n'a pas de date d'échéance, bien qu'il ait été créé pour une durée de 99 ans. Il pourrait être liquidé ou fusionné avec un autre fonds dans les conditions indiquées dans le règlement du FCP.

Objectifs : Le Fonds a pour objectif de gestion à compter du 01/09/2026 et jusqu'au 31/12/2030, d'obtenir une performance nette de frais liée aux taux de rendements actuels des obligations de maturité 2030, en investissant majoritairement dans des titres à caractère «High Yield » (spéculatifs), ainsi que, à hauteur maximale de 30% de l'actif net, dans des tranches de CLO (Collateralized Loan Obligations), sans contrainte de duration ou de maturité. L'échéance moyenne des obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, sera comprise entre le 1 er septembre 2026 et le 31 décembre 2030.
La stratégie d'investissement du Fonds est une stratégie de portage qui consiste à investir dans des obligations et autres titres de créance et à les détenir jusqu'à maturité (« buy and hold »). La stratégie du Fonds sera d'acquérir les titres sélectionnés et de les détenir jusqu'à leur maturité afin d'en percevoir les coupons distribués et leur remboursement final ou anticipé. Les obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, acquis en portefeuille auront une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2030. Dans l'optique d'une dissolution du Fonds au 31 décembre 2030, les titres ayant une maturité résiduelle d'au plus 6 mois seront cédés.
Afin de réaliser son objectif, le Fonds investit en obligations et autres titres de créance, libellés en euro ou en devises, et émis par des entreprises publiques, des Etats, des organismes supranationaux ou privées de toute origine géographique. Accessoirement (10% de l'actif net), le Fonds pourra également investir dans les mêmes conditions en obligations convertibles.
L'allocation entre les notations des différents titres ou émetteurs en portefeuille pourra varier comme suit :

- Les obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, constituent 70% à 100% de l'actif net, avec :
  - De 0% à 100% de cette poche en titres de qualité « High Yield » (titres spéculatifs),
  - De 0% à 50% de cette poche en titres « Investment Grade »,
- Les tranches de CLO constituent 0% à 30% de l'actif net.

Le portefeuille pourra détenir de 0% à 10% de son actif en titres non notés.
Le gérant investira de manière active et discrétionnaire afin de saisir toutes les opportunités de marché. Les titres spéculatifs, plus risqués, présentent d'une manière générale des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Aussi, même si le Fonds a une stratégie initiale « Buy and hold », les gérants se laissent la possibilité de saisir des opportunités de marché en vendant /achetant des titres après la phase de constitution du portefeuille. L'exposition au marché ainsi que la duration seront gérées activement.
Pour la partie hors CLO, le Fonds pourra détenir à l'acquisition des titres notés au minimum « BB- ». La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation des titres en dessous de BB- (en application de la politique de notation d'Ofi invest Asset Management), cette dernière décidera de céder ou non les titres en prenant en compte sa propre analyse, l'intérêt des porteurs et les conditions de marché. Dans tous les cas, une dégradation en catégorie CCC entrainera la vente de l'instrument dans les 3 mois.
Le Fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2030 et sélectionner les émetteurs (parmi un gisement diversifié de plus de 1 100 émetteurs provenant de divers secteurs et de divers pays), présentant la probabilité de défaut moins importante au regard du rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci.
Il n'y aura ni répartition sectorielle, ni taille de capitalisation des émetteurs prédéfinie dans la sélection des titres en portefeuille.
Le Fonds a vocation à investir en euro mais peut également acquérir des titres dans d'autres devises (USD, GBP, …) dans la limite de 30% de l'actif net ; le risque de change est alors systématiquement couvert. Cette couverture pouvant s'avérer imparfaite, le Fonds pourra être exposé à un risque résiduel de change.
La sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêts sera comprise entre 0 et 4. Compte tenu de la stratégie du Fonds, la sensibilité du portefeuille déclinera avec le temps.
Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du Fonds varie dans le temps.
L'exposition du Fonds aux instruments obligataires diminuera en raison de l'arrivée à échéance des titres. A l'approche de l'échéance du Fonds, Le Fonds sera géré en monétaire et en référence aux taux moyen du marché monétaire en Euro (Eonia capitalisé, €ster). Le Fonds optera alors, après agrément de l'AMF, soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour une dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre OPC. Le gérant se réserve toutefois la possibilité d'investir sur des obligations d'émetteurs privés et publics en fin de vie du Fonds si leur rendement s'avère meilleur, sans que la maturité de ces titres puisse excéder 6 mois après la date d'échéance du Fonds.
Par ailleurs, pendant la période de constitution du portefeuille, le gérant se réserve la possibilité de rester investi à hauteur de 100% de l'actif net dans des instruments du marché monétaire.
Une fois le portefeuille du FCP constitué, le gérant procèdera aux arbitrages qui visent à améliorer le taux de rendement du portefeuille.
Dans la phase de désinvestissement du FCP, le recours aux instruments du marché monétaire sera également autorisé jusqu'à 100% de l'actif net.
En vue d'atteindre l'objectif de gestion, le processus de gestion s'articule également via la sélection de tranches de véhicules de titrisation, incluant des « Collateralized Loan Obligations » (ci-après « CLOs »), majoritairement européens. Les CLOs sont des véhicules de titrisation émettant des tranches obligataires cotées, garanties par un portefeuille de prêts ou, à titre accessoire, d'obligations (le « Collatéral »), émis par des sociétés européennes ou globales de taille significative.
La limite de 30 % de l'actif net en tranches de CLO s'apprécie au moment de chaque acquisition. Si postérieurement à l'acquisition, cette limite venait à être franchie, du fait notamment de l'évolution des valorisations de marché, des opérations d'amortissement, de remboursement anticipé ou de cession affectant les autres composantes du portefeuille, ou de tout autre événement indépendant de la volonté de la Société de Gestion, cette dernière s'abstiendra de procéder à de nouvelles acquisitions de tranches de CLO tant que la limite de 30 % n'est pas rétablie, étant précisé qu'elle n'aura pas l'obligation de céder de positions existantes pour rétablir cette limite et tiendra compte, dans la conduite de ses arbitrages, des conditions de liquidité du marché et du meilleur intérêt des porteurs de parts.
Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, à des fins d'exposition et de couverture du risque de taux et à des fins de couverture du risque de change (futures) et du risque de crédit. Il pourra également prendre des positions sur des swaps et change à terme en vue de couvrir le risque de change.

Indice de référence : Le Fonds n'est pas géré en fonction d'un indicateur de référence qui pourrait induire une mauvaise compréhension de la part de l'investisseur.

Modalités de souscription-rachat : L'investisseur peut demander la souscription de ses parts, soit en montant, soit en nombre de parts, et le rachat de ses parts en nombre de parts, chaque jour de valorisation auprès du dépositaire (par délégation de la Société de Gestion) jusqu'à 12 heures, les ordres sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue. Pour les ordres qui passent par l'intermédiaire d'un autre établissement, un délai supplémentaire pour acheminer ces ordres est nécessaire pour le traitement des instructions. La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour (Bourse de Paris).
L'attention des investisseurs est attirée sur les modalités de valorisation du Fonds qui, en cas de rachat avant la date de maturité du Fonds le 31 décembre 2030, sont défavorables.
Cette part capitalise ses revenus et capitalise et/ou distribue ses plus-values nettes réalisées.

Investisseurs de détail visés : Cette part est tous souscripteurs, elle est plus particulièrement destinée à servir de support à des contrats d'assurance vie-souscrits AFER GENERATION auprès du Groupe Abeille Assurances et est conseillée aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement jusqu'à la date d'échéance du 31/12/2030. Le capital n'est pas garanti pour les investisseurs et ces derniers doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCP. Les parts du Fonds ne peuvent être souscrites par des U.S. Person (cf. rubrique "Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type" du prospectus).

Recommandation : la durée de placement recommandée est de 4 ans. Ce FCP pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 4 ans.

Dépositaire : SOCIETE GENERALE
Centralisateur : SOCIETE GENERALE

Adresse : 32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

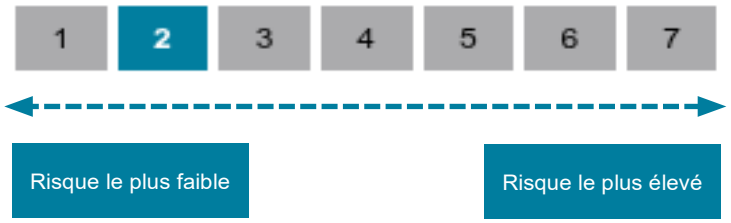
Les documents d'information (règlement, rapport annuel, document semestriel) ainsi que les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles gratuitement en langue française à l'adresse ci-dessous. Ils peuvent également être adressés par courrier dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite de l'investisseur auprès de :

Ofi Invest Asset Management – Direction Juridique
127-129, quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux

La valeur d'actif net du FCP est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) ainsi que sur le site internet de la Société de Gestion (www.ofi-invest-am.com).

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur Synthétique de Risque :



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pour la durée détention recommandée. Le risque réel peut être différent si vous optez pour une sortie avant la durée de détention recommandée, et vous pourriez obtenir moins en retour. L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque du produit par rapport à d'autres produits. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est une classe de risque basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible, et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée. Ce produit ne vous expose pas à des obligations ou engagements financiers supplémentaires. Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les autres risques matériellement pertinents mais non repris dans l'Indicateur Synthétique de Risque sont :

- Risque de crédit : l'émetteur d'un titre de créance détenu par le Compartiment n'est plus
  en mesure de payer les coupons ou de rembourser le capital.
- Risque de liquidité : l'impossibilité pour un marché financier d'absorber les volumes de
- transactions peut avoir un impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque de contrepartie : l'investisseur est exposé à la défaillance d'une contrepartie ou à
  son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles dans le cadre d'une opération de gré à gré.

Scenarios de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit à horizon un an et sur la durée d'investissement recommandée. Ils sont calculés à partir d'un historique de longueur minimum de dix ans. En cas d'historique insuffisant, celui-ci est complété sur la base d'hypothèses retenues par la société de gestion. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 4 ans Pour un investissement de : 10 000 €		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 4 ans**
Scénarios			
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.		
Tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	7 430 €	7 220 €
	Rendement annuel moyen	-25,69 %	-7,83 %
Défavorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	8 230 €	9 400 €
	Rendement annuel moyen	-17,71 %	-1,54 %
Intermédiaire*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 230 €	11 070 €
	Rendement annuel moyen	2,32 %	2,57 %
Favorable*	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	12 730 €	13 510 €
	Rendement annuel moyen	27,30 %	7,82 %

Les scénarios se sont réalisés pour un investissement (par rapport à un historique de valeurs liquidatives constatées) effectué :

- entre 09/2018 et 09/2022 pour le scénario défavorable ;
- entre 06/2016 et 06/2020 pour le scénario intermédiaire ;
- entre 03/2020 et 03/2024 pour le scénario favorable.

Que se passe-t-il si la SGP n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le FCP est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la Société de Gestion. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du FCP conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du FCP est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du FCP.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne devra vous informer au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles. Nous avons supposé :

- 10 000 € sont investis ;
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%) ;
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

Coûts au fil du temps

Investissement : 10 000 €	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 4 ans
Coûts totaux	239 €	378 €
Incidence des coûts annuels*	2,40 %	0,93 % chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 3,50 % avant déduction des coûts et de 2,57 % après cette déduction.

Composition des coûts

Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie		Si vous sortez après 1 an
Coût d'entrée	2,00 % du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, vous pourriez payer moins.	Jusqu'à 200 €
Coût de sortie	Aucun coût de sortie n'existe pour ce produit.	Néant
Coûts récurrents estimés		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,27 % de la valeur de votre investissement par an. La part ayant moins d'un an d'existence, il s'agit d'une estimation de l'ensemble des frais et dépenses susceptibles d'être facturés pour un exercice financier. Ce chiffre peut varier d'un exercice financier à l'autre.	26 €
Coûts de transaction	0,14 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	13 €
Coûts accessoires		
Commission liée aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

Combien de temps dois-je conserver l'OPC et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Durée de détention recommandée : 4 ans

Vous pouvez à tout moment procéder au rachat de votre investissement. Toutefois la durée de placement recommandée ci-contre a pour objet de minimiser votre risque de perte en capital en cas de rachat avant cette période même si celle-ci ne constitue pas une garantie.

Le FCP

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation relative au FCP, le souscripteur peut consulter son conseiller ou contacter Ofi Invest Asset Management

- soit par voie postale : Ofi Invest Asset Management - 127-129 quai du Président Roosevelt – 92130 Issy les Moulineaux – France
- soit directement à l'adresse suivante : contact.am@ofi-invest.com ou sur le site internet : www.ofi-invest-am.com

En cas de désaccord sur la réponse apportée, il est également possible de saisir le Médiateur de l'AMF via le lien suivant : www.amf-france.org (rubrique médiation) ou écrire à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF, Autorité des Marchés Financiers, 17 place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02.

Autres informations pertinentes

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Catégorisation SFDR : Article 8

Le FCP fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Pour plus d'informations relatives à la finance durable, nous vous invitons à consulter le site internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/fr/institutionnel-et-entreprise/politiques-et-documents.

Les informations sur les performances passées du FCP présentées sur 5 ans ainsi que les calculs des scenarios de performance passées sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/produits.

La Politique de rémunération et éventuelles actualisations sont disponibles sur le site internet www.ofi-invest-am.com et un exemplaire sur papier pourra être mis à disposition gratuitement ou sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus.

La responsabilité d'Ofi Invest Asset Management ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCP.

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1 / FORME DU FCP

Dénomination :

Ofi Invest Signature 2030

Forme juridique et État membre dans lequel le FCP a été constitué :

Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français, créé sous la forme d'un Fonds Commun de Placement (ci-après le « FCP » ou le « Fonds »).

☒ Ce produit promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Date de création et durée d'existence prévue :

Le Fonds a été créé le 1er septembre 2026 avec une durée de vie initialement fixée au 31 décembre 2030.

Le Fonds a été agréé par l'AMF le 21 juillet 2026.

A l'approche de l'échéance du Fonds, la Société de Gestion optera, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM, soit pour la liquidation du Fonds sous réserve de l'agrément de l'AMF.

Synthèse de l'offre de gestion :

Caractéristiques							
Part	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Revenu net	**Plus-values nettes réalisées**				
Afer Génération Signature 2030	FR0014018HP9	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie AFER GENERATION auprès du Groupe Abeille Assurances	1 part	Néant
Afer Signature 2030	FR001401B494	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie AFER MULTI SUPPORT auprès du Groupe Abeille Assurance	1 part	Néant
A	FR001401B4A3	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Part réservée aux UC (Unités de Compte) du Groupe Abeille Assurance	1 part	Néant
I	FR001401C0C6	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	100 000 €*	Néant
R	FR001401C0D4	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	1 part	Néant

(*) Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L. 233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion.
En dehors de la société de gestion, du dépositaire, du promoteur ou d'une entité appartenant au même groupe qui peuvent ne souscrire qu'une part, le montant minimum de souscription initiale par porteur, exprimé en euros ou en nombre de parts, est supérieur à 100 000 euros.

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Service juridique
Siège social : 127-129 quai du Président Roosevelt – 92130 Issy les Moulineaux - France
Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com

Ces documents sont également disponibles sur le site : https://www.ofi-invest-am.com

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale, soit par téléphone : +33 (0)1.40.68.17.17 ou par courriel : contact.clients.am@ofi-invest.com

II. ACTEURS

Société de gestion :

Ofi Invest Asset Management
Société de gestion de portefeuille agréée par la Commission des Opérations de Bourse le 15 juillet 1992 sous le n° GP 92-12
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Siège social : 127-129 quai du Président Roosevelt – 92130 Issy les Moulineaux - France
Ci-après la « Société de Gestion »

Dépositaire et conservateur :

Société Générale
Etablissement de crédit créé le 4 mai 1864
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale de la fonction dépositaire : 189, rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 (France)

Identité du Dépositaire de l'OPCVM :

Le Dépositaire de l'OPCVM Société Générale, agissant par l'intermédiaire de son département « Securities Services » (le « Dépositaire »). Société Générale, dont le siège social est situé au 29 Boulevard Haussmann à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 120 222, est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels :

Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la Société de Gestion, le suivi des flux espèces de l'OPCVM et la garde des actifs de l'OPCVM.

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec Société Générale, en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque la Société Générale calcule, par délégation de la Société de Gestion, la valeur liquidative et des OPCVM dont Société Générale est le Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de Gestion et le Dépositaire.

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêt potentiel ;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
  - Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
  - Mettant en œuvre au cas par cas :
    - Des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en information les clients concernés ;
    - Ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégataires et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation :

Le Dépositaire est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre de pays et de permettre aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, le Dépositaire a désigné des sous-conservateurs dans les pays où le Dépositaire n'aurait pas directement une présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet : www.securities-services.societegenerale.com/fr/nous-connaitre/chiffres-cles/rapports-financiers/.

En conformité avec l'article 22 bis 2. de la Directive UCITS V, le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiel qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Le Dépositaire a établi une politique efficace d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts en conformité avec la règlementation nationale et internationale ainsi qu'aux standards internationaux.

La délégation des fonctions de garde du Dépositaire est susceptible d'entraîner des conflits d'intérêts. Ces derniers ont été identifiés et sont contrôlés. La politique mise en œuvre au sein du Dépositaire consiste en un dispositif qui permet de prévenir la survenance de situation de conflits d'intérêts et d'exercer ses activités d'une façon qui garantit que le Dépositaire agit toujours au mieux des intérêts des OPCVM. Les mesures de prévention consistent en particulier à assurer la confidentialité des informations échangées, à séparer physiquement les principales activités susceptibles d'entrer en conflit d'intérêts, à identifier et classifier

rémunérations et avantages monétaires et non monétaires et à mettre en place des dispositifs et politiques en matière de cadeaux et d'évènements.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et de rachat par délégation de la Société de Gestion :

Société Générale
Etablissement de crédit créé le 4 mai 1864 par décret
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres :
32, rue du Champ-de-tir — 44000 Nantes (France)

Dans le cadre de la gestion du passif du Fonds, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue du compte émetteur des parts sont effectuées par le Dépositaire (par délégation de la Société de Gestion) en relation avec la Société Euroclear France, auprès de laquelle le Fonds est admis.

Commissaire aux comptes :

Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit
Siège social : 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex (France)
Représenté par Madame Raphaëlle ALEZRA-CABESSA

Commercialisateur :

Ofi Invest Asset Management
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Siège social : 127-129 quai du Président Roosevelt – 92130 Issy les Moulineaux Paris – France

La commercialisation du Fonds peut être confiée à toute société affiliée d'Ofi Invest.

Le Fonds étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la Société de Gestion.

Délégataires :

Gestionnaire comptable :

Société Générale
Etablissement de crédit créé le 8 mai 1864 par décret
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale : 189, rue d'Aubervilliers - 75886 Paris Cedex 18 (France)

La convention de délégation de gestion comptable confie notamment à Société Générale la mise à jour de la comptabilité, le calcul de la valeur liquidative, la préparation et présentation du dossier nécessaire au contrôle du commissaire aux comptes et la conservation des documents comptables.

Gestionnaire Financier par délégation de la poche CLO

Zencap Asset Management
Société par Actions Simplifiées
Siège social : 127-129 quai du Président Roosevelt – 92130 Issy les Moulineaux Paris – France

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 / CARACTERISTIQUES GENERALES

Caractéristiques des parts :

- Code ISIN –Part Afer Génération Signature 2030 : FR0014018HP9
- Code ISIN – Part Afer Signature 2030 : FR001401B494
- Code ISIN – Part A : FR001401B4A3
- Code ISIN – Part I : FR001401C0C6
- Code ISIN – Part R : FR001401C0D4

Nature du droit attaché à la catégorie de part :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif :

Inscription au registre du conservateur pour les parts inscrites au nominatif administré. Le Fonds est admis en Euroclear France.

Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la Société de Gestion.
Toutefois, une information sur les modifications de fonctionnement du Fonds est donnée aux porteurs, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par tout autre moyen conformément à l'instruction 2011-19 du 21 décembre 2011.

Forme des parts :

Au porteur

Décimalisation des parts :

☒ Oui ☐ Non

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☐ centièmes ☐ millièmes ☒ dix millièmes

Date de clôture :

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre et pour la première fois le dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre 2026.

Indications sur le régime fiscal :

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.
Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non-résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

La loi fiscale américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») :

L'objectif de la loi américaine FATCA votée le 18 mars 2010 est de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale par la mise en place d'une déclaration annuelle à l'administration fiscale américaine (IRS - Internal Revenue System) des comptes détenus hors des Etats-Unis par des contribuables américains.

Les articles 1471 à 1474 du Code des Impôts Américain (Internal Revenue Code) (« FATCA »), imposent une retenue à la source de 30% sur certains paiements à une institution financière étrangère (IFE) si ladite IFE ne respecte pas la loi FATCA. Le FCP est une IFE et est donc régi par la loi FATCA.

Ces retenues à la source FATCA peuvent être imposées aux règlements effectués au profit du FCP sauf si le FCP respecte la loi FATCA conformément aux dispositions de ladite loi et aux textes et réglementations y afférents, ou si le FCP est régi par un Accord Intergouvernemental (AIG) afin d'améliorer l'application de dispositions fiscales internationales et la mise en œuvre de la loi FATCA.

La France a ainsi signé un Accord Intergouvernemental (AIG) le 14 novembre 2013 aussi le FCP pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à la mise en conformité selon les termes de l'AIG et les règlements d'application locaux.

Afin de respecter ses obligations liées à la loi FATCA, le FCP devra obtenir certaines informations auprès de ses investisseurs, de manière à établir leur statut fiscal américain. Si l'investisseur est une personne américaine (US person) désignée, une entité non américaine détenue par une entité américaine, une IFE Non Participante (IFENP), ou à défaut de pouvoir fournir les

documents requis, le FCP peut être amené à signaler les informations sur l'investisseur en question à l'administration fiscale compétente, dans la mesure où la loi le permet.

Tous les partenaires du Groupe Ofi Invest devront également communiquer leur statut et numéro d'immatriculation (GIIN : Global Intermediairy Identification Number) et notifier sans délais tous les changements relatifs à ces données.

Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux au sujet des exigences de la loi FATCA portant sur leur situation personnelle. En particulier les investisseurs détenant des parts par le biais d'intermédiaires doivent s'assurer de la conformité desdits intermédiaires avec la loi FATCA afin de ne pas subir de retenue à la source sur les rendements de leurs investissements.

Crise en Ukraine :

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des parts de ce Fonds est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

2 / DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Code ISIN –Part Afer Génération Signature 2030 : FR0014018HP9
- Code ISIN – Part Afer Signature 2030 : FR001401B494
- Code ISIN – Part A : FR001401B4A3
- Code ISIN – Part I : FR001401C0C6
- Code ISIN – Part R : FR001401C0D4

Classification : Obligations et autres titres de créance internationaux.

OPC d'OPC :

Oui ☐ Non ☒

Objectif de gestion :

Le Fonds Ofi Invest Signature 2030 a pour objectif de gestion à compter du 01/09/2026 et jusqu'au 31/12/2030, d'obtenir une performance nette de frais liée aux taux de rendements actuels des obligations de maturité 2030, en investissant majoritairement dans des titres à caractère «High Yield » (spéculatifs), ainsi que, à hauteur maximale de 30% de l'actif net, dans des tranches de CLO (Collateralized Loan Obligations), sans contrainte de duration ou de maturité. L'échéance moyenne des obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, sera comprise entre le 1er septembre 2026 et le 31 décembre 2030.

Cet objectif est fondé sur les conditions de marché au moment de l'ouverture du FCP et n'est valable qu'en cas de souscription à ce moment. En cas de souscription ultérieure, la performance dépendra des conditions de marché prévalant à ce moment, qui ne peuvent être anticipées et pourraient donc conduire à une performance différente.

La stratégie du Fonds sera d'acquérir les titres sélectionnés et de les détenir jusqu'à leur maturité afin d'en percevoir les coupons distribués et leur remboursement final ou anticipé. Les obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, acquis en portefeuille auront une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2030. Toutefois, dans la limite de 5% maximum de l'actif du Fonds, en cas de restructuration d'un titre à l'initiative de sa société émettrice qui conduirait à l'émission d'un nouveau titre, avec une nouvelle date de maturité postérieure au 30 juin 2031, (ci-après la « Restructuration »), le gérant pourra décider de conserver en portefeuille le titre issu de la Restructuration.

Toutefois, pendant la période de constitution du portefeuille, le gérant se réserve la possibilité de rester investi à hauteur de 100% de l'actif net dans des instruments du marché monétaire.

Indicateur de référence :

Compte-tenu de l'objectif de gestion et de la stratégie mise œuvre, il ne peut être indiqué d'indicateur de référence pertinent.

Stratégie d'investissement :

➢ Stratégies utilisées :

La stratégie d'investissement du Fonds est une stratégie de portage qui consiste à investir dans des obligations et autres titres de créance et à les détenir jusqu'à maturité (« buy and hold »). La stratégie du Fonds sera d'acquérir les titres sélectionnés et de les détenir jusqu'à leur maturité afin d'en percevoir les coupons distribués et leur remboursement final ou anticipé. Les obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, acquis en portefeuille auront une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2030**.** Toutefois, dans la limite de 5% maximum de l'actif du Fonds, en cas de restructuration d'un titre à l'initiative de sa société émettrice qui conduirait à l'émission d'un nouveau titre, avec une nouvelle date de maturité postérieure au 30 juin 2031, (ci-après la « Restructuration »), le gérant pourra décider de conserver en portefeuille le titre issu de la Restructuration. Dans l'optique d'une dissolution du Fonds au 31 décembre 2030, les titres ayant une maturité résiduelle d'au plus 6 mois seront cédés.

Afin de réaliser son objectif, le Fonds investit en obligations et autres titres de créance, libellés en euro ou en devises, et émis par des entreprises publiques, des Etats, des organismes supranationaux ou privées de toute origine géographique. Accessoirement (10% de l'actif net), le Fonds pourra également investir dans les mêmes conditions en obligations convertibles.

L'allocation entre les notations des différents titres ou émetteurs en portefeuille pourra varier comme suit :

- Les obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, constituent 70% à 100% de l'actif net, avec :
  - De 0% à 100% de cette poche en titres de qualité « High Yield » (titres spéculatifs),
  - De 0% à 50% de cette poche en titres « Investment Grade ».
- Les titres CLO constituent 0% à 30% de l'actif net.

Le portefeuille pourra détenir de 0% à 10% de son actif en titres non notés.

Le gérant investira de manière active et discrétionnaire afin de saisir toutes les opportunités de marché. Les titres spéculatifs, plus risqués, présentent d'une manière générale des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Aussi, même si le Fonds a une stratégie initiale « Buy and hold », les gérants se laissent la possibilité de saisir des opportunités de marché en vendant /achetant des titres après la phase de constitution du portefeuille. L'exposition au marché ainsi que la duration seront gérées activement.

Pour la partie hors CLO, le Fonds pourra détenir à l'acquisition des titres notés au minimum « BB- ». La Société de Gestion ne recourt pas exclusivement et mécaniquement aux notations émises par les agences de notation et met en œuvre sa propre analyse interne. En cas de dégradation de notation des titres en dessous de BB- (en application de la politique de notation d'Ofi Invest Asset Management), cette dernière décidera de céder ou non les titres en prenant en compte sa propre analyse, l'intérêt des porteurs et les conditions de marché. Dans tous les cas, une dégradation en catégorie CCC entrainera la vente de l'instrument dans les 3 mois.

Le Fonds cherche à optimiser le taux actuariel moyen du portefeuille à l'échéance du 31 décembre 2030 et sélectionner les émetteurs (parmi un gisement diversifié de plus de 1 100 émetteurs provenant de divers secteurs et de divers pays), présentant la probabilité de défaut moins importante au regard du rendement apporté et à l'analyse fondamentale des différents facteurs de risque inhérents à ceux-ci.

Le portefeuille du Fonds est construit autour d'une approche « bottom up » pour la sélection des titres (i.e. extraire la valeur relative d'une signature par rapport à une autre) et « top down » pour l'optimisation du portefeuille (i.e. degré d'exposition au marché High Yield - investissements spéculatifs plus risqués), allocation sectorielle ou par catégorie de notation.

Il n'y aura ni répartition sectorielle, ni taille de capitalisation des émetteurs prédéfinie dans la sélection des titres en portefeuille.

Le Fonds a vocation à investir en euro mais peut également acquérir des titres dans d'autres devises (USD, GBP, …) dans la limite de 30% de l'actif net ; le risque de change est alors systématiquement couvert. Cette couverture pouvant s'avérer imparfaite, le Fonds pourra être exposé à un risque résiduel de change.

La sensibilité globale du portefeuille aux taux d'intérêts sera comprise entre 0 et 4. Compte tenu de la stratégie du Fonds, la sensibilité du portefeuille déclinera avec le temps.

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du Fonds varie dans le temps.

L'exposition du Fonds aux instruments obligataires diminuera en raison de l'arrivée à échéance des titres. A l'approche de l'échéance du Fonds, Le Fonds sera géré en monétaire et en référence aux taux moyen du marché monétaire en Euro (Eonia capitalisé, €ster). Le Fonds optera alors, après agrément de l'AMF, soit pour une nouvelle stratégie d'investissement, soit pour une dissolution, soit fera l'objet d'une fusion avec un autre OPC. Pour les obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, le gérant se réserve toutefois la possibilité d'investir sur des obligations d'émetteurs privés et publics en fin de vie du Fonds si leur rendement s'avère meilleur, sans que la maturité de ces titres puisse excéder 6 mois après la date d'échéance du Fonds.

En outre, le Fonds pourra investir, dans la limite de 100% de l'actif net, sur les instruments financiers à terme français et étrangers ou négociés sur les marchés réglementés ou de gré à gré, sans recherche de surexposition. Il pourra prendre des positions en vue de couvrir et d'exposer le portefeuille au risque de taux et en vue de couvrir le portefeuille aux risques de change et de crédit. Il négociera également des contrats de swap et/ou de change à terme afin de couvrir le portefeuille contre le risque de change avec toutefois un risque résiduel.

Par ailleurs, pendant la période de commercialisation et de constitution du portefeuille, le gérant se réserve la possibilité de rester investi à hauteur de 100% de l'actif net dans des instruments du marché monétaire.

Une fois le portefeuille du FCP constitué, le gérant procèdera aux arbitrages qui visent à améliorer le taux de rendement du portefeuille, comme suit :

S'agissant des obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, le gérant pourra être amené à saisir des opportunités sur le marché obligataire primaire ou secondaire en fonction de ses anticipations d'évolution de la qualité des émetteurs. Il procédera aux arbitrages qui visent à améliorer le taux de rendement du portefeuille, ou son profil de risque potentiel en fonction des nouvelles opportunités de marché et sur des émetteurs dont l'analyse fondamentale serait éventuellement remise en cause, sans cependant modifier significativement les caractéristiques de maturité du FCP. Par ailleurs, il pourra procéder aux arbitrages

de titres nécessaires afin d'ajuster la notation ESG du portefeuille afin de rester à tout moment supérieur à la note ESG de l'univers d'investissement.

Dans la phase de désinvestissement du FCP, le recours aux instruments du marché monétaire sera également autorisé jusqu'à 100% de l'actif net.

En vue d'atteindre l'objectif de gestion, le processus de gestion s'articule également via la sélection de tranches de véhicules de titrisation, incluant des « Collateralized Loan Obligations » (ci-après « CLOs »), majoritairement européens. Les CLOs sont des véhicules de titrisation émettant des tranches obligataires cotées, garanties par un portefeuille de prêts ou, à titre accessoire, d'obligations (le « Collatéral »), émis par des sociétés européennes ou globales de taille significative.

La limite de 30 % de l'actif net en tranches de CLO s'apprécie au moment de chaque acquisition. Si, postérieurement à l'acquisition, cette limite venait à être franchie, du fait notamment de l'évolution des valorisations de marché, des opérations d'amortissement, de remboursement anticipé ou de cession affectant les autres composantes du portefeuille, ou de tout autre événement indépendant de la volonté de la Société de Gestion, cette dernière s'abstiendra de procéder à de nouvelles acquisitions de tranches de CLO tant que la limite de 30 % n'est pas rétablie, étant précisé qu'elle n'aura pas l'obligation de céder de positions existantes pour rétablir cette limite et tiendra compte, dans la conduite de ses arbitrages, des conditions de liquidité du marché et du meilleur intérêt des porteurs de parts.

Analyse des critères extra-financiers :

Pour les titres vifs, hors poche d'investissement en tranches de CLO, le gérant complète son étude, concomitamment à l'analyse financière, par l'analyse de critères extra financiers afin de sélectionner au mieux les titres en portefeuille. La part des titres analysés ESG dans le portefeuille (hors liquidités, OPC et produits dérivés) devra être supérieure à :

- 75% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « spéculative à haut rendement » (la « Poche High Yield ») ;
- 90% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « Investment Grade » (la « Poche Investment Grade »).

Ainsi, la gestion met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison composé à 90% de l'indice « ICE BofA Euro High Yield» (HE00) et à 10% de l'indice « ICE BofA Euro Corporate » (ER00) que la Société de Gestion considère comme des éléments de comparaison pertinent de la notation ESG du fonds au regard de sa stratégie.

Pour la poche d'investissements en tranches de CLO, la gestion met en œuvre une approche de Durabilité « Best-in-Class ». Compte tenu de la nature et des spécificités du marché des CLO européens d'arbitrage et de l'absence d'indice ESG représentatif, cette approche repose sur un scoring ESG propriétaire. Lors de chaque nouvelle acquisition, la note ESG moyenne de la poche CLO du portefeuille devra être supérieure à un seuil minimal déterminé périodiquement par la Société de Gestion à partir de l'univers des CLO Managers européens d'arbitrage notés selon sa méthodologie. Ce scoring repose sur une analyse duale, au niveau du CLO Manager et au niveau de chaque CLO, intégrant notamment les politiques d'exclusion et les reportings de durabilité disponibles. Cette méthodologie est complétée par une analyse des controverses.

La Société de Gestion se réserve la possibilité de faire évoluer la méthodologie de notation et l'univers de comparaison en fonction des évolutions du marché et de la disponibilité d'informations ESG pertinentes.

Bien qu'elle reste seule juge de la décision d'investissement pour la sélection des titres selon l'approche ESG, la société de gestion s'appuie sur sa notation ESG propriétaire réalisée par son équipe d'analyse ESG et détaillée dans l'annexe précontractuelle.

Le Fonds applique les politiques d'exclusion synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives », disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents.

Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com.

Le Fonds n'est pas labélisé ISR.

- Règlementation SFDR :

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Toutefois, le Fonds a un minimum de 11% d'investissements durables de l'actif net. Toutefois, le Fonds peut détenir des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les

produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

➢ Taxonomie :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR).

Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ».

En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

➢ Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille du Fonds est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

❖ ***Titres de créance et instruments du marché monétaire***

Le portefeuille est investi en obligations et autres titres de créances d'entreprises publiques, des Etats, des organismes supranationaux ou privées, de toutes zones géographiques, libellés en euros ou en devises : obligations à taux fixe et/ou variable, et/ou indexées négociés sur des marchés réglementés, obligations subordonnées.

De la même manière et de façon accessoire (10%), le Fonds pourra investir en obligations d'émetteurs privés dont les caractéristiques les exposent aux variations des actions sous-jacentes (obligations convertibles en actions, obligations remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions…). L'exposition éventuelle aux marchés actions induite par ces produits sera cependant marginale et ne constitue pas le cœur de cible du portefeuille.

Les titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, pourront être notés spéculatifs (dits à haut rendement ou High Yield), Investment Grade, selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

L'allocation entre les notations des différents titres ou émetteurs en portefeuille pourra varier :

- Les obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, constituent 70% à 100% de l'actif net, avec :
  - De 0% à 100% de cette poche en titres de qualité « High Yield » (titres spéculatifs),
  - De 0% à 50% de cette poche en titres « Investment Grade ».
- Les titres CLO constituent 0% à 30% de l'actif net.

Le portefeuille pourra détenir de 0% à 10% de son actif en titres non notés.

Les titres composant le portefeuille sont libellés en euro ou en devises, avec couverture du risque de change systématique.

La maturité des obligations et autres titres de créance, hors tranches de CLO, en portefeuille ne pourra excéder 6 mois après le 31 décembre 2030. Toutefois, dans la limite de 5% maximum de l'actif du Fonds, en cas de restructuration d'un titre à l'initiative de sa société émettrice qui conduirait à l'émission d'un nouveau titre, avec une nouvelle date de maturité postérieure au 30 juin 2031, (ci-après la « Restructuration »), le gérant pourra décider de conserver en portefeuille le titre issu de la Restructuration.

Pendant la période de souscription et de constitution du portefeuille, le gérant se réserve la possibilité de rester investi à hauteur de 100% de l'actif net dans des instruments du marché monétaire.

Dans le cadre de sa gestion de trésorerie, le gérant utilisera également des instruments du marché monétaire et OPCVM monétaires.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le Fonds est géré	Entre 0 et 4
Devises de libellé des titres dans lesquels le Fonds est investi	Euro : de 0 à 100% de l'actif net (*) Devises : de 0 à 100% de l'actif net (*)

Niveau de risque de change supporté par le Fonds	Proche de 0% de l'actif net – risque résiduel
Zone géographique des émetteurs des titres dans lesquels le Fonds est investi.	OCDE : de 0 à 100% de l'actif net (*) Autres : de 0 à 20% de l'actif net

(*) La limite de 100% peut être ponctuellement dépassée dans le cadre de Souscriptions/Rachats importants, de variations importantes des marchés ou encore à raison d'un léger décalage de règlement dans le cadre d'opérations d'arbitrage à l'actif du Fonds.

Les investissements pourront également être réalisés, à hauteur maximale de 30 % de l'actif net, sur des tranches de véhicules de titrisation, incluant des CLOs européens, libellés en Euros, sans contrainte de duration ou de maturité.

Les investissements dans les véhicules de titrisations sont des produits financiers structurés. L'objectif d'une opération de titrisation est de convertir des portefeuilles de créances détenues par des créanciers ou « cédants » en instruments de marché (obligations ou titres de créances négociables). Lors d'une opération de titrisation les créanciers cèdent leurs créances à des véhicules ad hoc qui les financent en émettant des séries d'obligations garanties par les créances cédées. Ces créances cédées constituent ainsi le « Collatéral », ou un « Portefeuille de Collatéral ». La rémunération et l'amortissement des obligations émises par le véhicule sont par conséquent directement liés à ceux du Portefeuille de Collatéral. Les séries d'obligations, ou « tranches », émises par le véhicule de titrisation ont des rémunérations et des risques différents : les tranches dites « senior » ont un accès prioritaire aux intérêts et remboursements du Collatéral. Ce sont les tranches les moins risquées — elles bénéficient d'un rating élevé, souvent AAA, et bénéficient d'une rémunération sensiblement moins élevée que les autres tranches qui leur sont subordonnées et qui sont par conséquent plus risquées.

Dans le cas des CLOs qui seront détenus par le fonds, le Portefeuille de Collatéral est constitué de prêts émis par des entreprises européennes ou globales de taille importante mais qui ne sont pas, en général, notées dans la catégorie « Investissement ». Ces prêts sont appelés « leveraged loans » en raison de l'endettement important de leur émetteur. À titre accessoire, le Collatéral peut être constitué également d'obligations. Les créances et obligations constituant le Portefeuille de Collatéral ont très majoritairement un rang « senior secured », garantissant un taux de recouvrement élevé en cas de défaillance.

- **Actions :**

Le Fonds peut détenir des actions exclusivement issues d'une conversion (obligations convertibles, bons de souscription en actions, obligations remboursables en actions, debt to equity swap…) dont le pourcentage correspondant sera en tout état de cause inférieur à 10% de l'actif net. Il n'y aura ni répartition sectorielle ni taille de capitalisation prédéfinie.

- ***Actions ou parts d'OPC :***

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces fonds peuvent être des OPC gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi Invest.

- Instruments dérivés :

Stratégies sur les contrats financiers :

Le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré, à des fins d'exposition et de couverture du risque de taux et à des fins de couverture du risque de change (futures) et du risque de crédit. Il pourra également prendre des positions sur des swaps et change à terme en vue de couvrir le risque de change.

L'exposition du portefeuille sur ce type d'instruments n'a pas vocation à être supérieure à 100% ; leur utilisation n'implique pas une surexposition du portefeuille du Fonds. Cependant, dans le cas de souscriptions ou de rachats importants ou de variations importantes des marchés, le Fonds peut se trouver temporairement exposé au-delà de 100%.

Dérivés de taux :

Dans le cadre de la stratégie du Fonds et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, le gérant réalisera des opérations d'exposition ou de couverture du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille.

Les instruments dérivés utilisés sont principalement des futures sur indices de taux d'intérêt. Les futures servent essentiellement à calibrer l'exposition globale du Fonds à la sensibilité taux.

Dérivés de change :

Le Fonds peut intervenir sur le marché des devises via des contrats au comptant ou à terme sur devises sur des marchés organisés et réglementés, français ou étrangers (forward, futures), ou des contrats de change à terme de gré à gré (swap…).

Les opérations de change à terme seront utilisées pour couvrir les expositions en devise du Fonds. Une politique de couverture systématique du risque de change est mise en place par le gérant.

Néanmoins, il pourra subsister un risque de change résiduel en fonction des conditions de marché.

Dérivés de crédit :

Le gérant pourra recourir à des contrats financiers pour couvrir les expositions de crédit du portefeuille par l'achat de protection.

L'utilisation des Credit Default Swap (CDS) indiciels compensés sera effectuée uniquement pour couvrir le risque de crédit à hauteur de 100% maximum de l'actif net du Fonds.

Le CDS permet de se protéger contre la défaillance d'un émetteur en payant à un tiers un flux régulier et en recevant de ce tiers un paiement défini à l'origine en cas de survenance de la défaillance redoutée. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir le risque de crédit lié aux obligations détenues en portefeuille.

Le Fonds n'aura pas recours aux Total Return Swaps.

- Titres intégrant des dérivés :

Nature des instruments utilisés :

Ces titres désignent des instruments financiers auxquels sont attachés un droit de conversion, de souscription ou d'exercice d'une option de rachat ou de vente. Les obligations convertibles, les bons de souscription, les titres callables/putables, warrants font partie de cette catégorie de titres.

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers. Il pourra utiliser les titres intégrant des dérivés dans la limite de l'actif net, dans le respect des expositions aux différents risques prévues dans le Prospectus.

- Dépôts :

Le Fonds peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de 12 mois auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 10% de l'actif net. Ces dépôts ont pour vocation de contribuer à la rémunération de la trésorerie.

- Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10 % de son actif net.

- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le Fonds n'aura pas recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

- Effet de levier maximum

Le niveau d'exposition consolidé du FCP, calculé selon la méthode de l'engagement intégrant l'exposition par l'intermédiaire de titres vifs, de parts ou d'actions d'OPC et d'instruments dérivés pourra représenter jusqu'à 300% de l'actif net (levier brut), et jusqu'à 200% de l'actif net (levier net).

- Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Ces opérations sont traitées avec de grandes contreparties françaises ou internationales, telles que des établissements de crédit ou des banques sélectionnées par la Société de gestion conformément à sa politique de sélection et d'évaluation des contreparties disponible sur le site internet : https://www.ofi-invest-am.com/.

Il est précisé que ces contreparties n'ont aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement du FCP, sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés et/ou sur la composition de l'indice dans le cadre de swaps sur indice. De même, l'approbation des contreparties ne sera pas requise pour une quelconque transaction relative au portefeuille d'investissement du FCP.

Du fait de ces opérations réalisées avec ces contreparties, le FCP supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite…). Dans une telle situation, la valeur liquidative du FCP peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Ces opérations font l'objet d'échanges de garanties financières en espèces.

- Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « *collateral agreement* » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme ;
- ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds.

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Fonds.

Rémunération :

Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

➢ Engagement du Fonds :

La méthode de calcul du risque global du FCP sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

Profil de risque :

Le Fonds sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Le Fonds est un OPCVM classé « Obligations et Autres Titres de Créances Internationaux ». L'investisseur est donc exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de perte en capital :
L'investisseur est averti que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué en cas de mauvaise performance du Fonds, ce dernier ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de performance :
L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs, y compris sur la durée de placement recommandée. Le Fonds n'offre pas un rendement garanti.

Risque inhérent à la gestion discrétionnaire :
Le Fonds est investi en titres financiers sélectionnés discrétionnairement par la Société de Gestion. Il existe donc un risque que le Fonds ne soit pas investi sur les titres les plus performants.

Risque de taux d'intérêt :
En raison de sa composition, le Fonds peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt.

Risque de crédit :
Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative du Fonds serait alors affectée par cette baisse.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :
Le Fonds est exposé aux obligations convertibles ; ces dernières peuvent faire apparaître une sensibilité action résiduelle et connaître de fortes variations liées à l'évolution des cours des actions sous-jacentes. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Fonds baissera en cas d'évolution défavorable.

Risque lié à l'investissement en titres spéculatifs (dits à haut rendement ou *High Yield*) :

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du Fonds. Les signatures non notées, qui seront sélectionnées, rentreront majoritairement de la même manière dans cette catégorie et pourront présenter des risques équivalents ou supérieurs du fait de leur caractère non noté.

Risque lié aux marchés émergents :
Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et entraîner à la baisse la valeur liquidative.

Risque lié à l'investissement dans certains pays :
Le Fonds pourra être exposé à des émetteurs privés ou public de pays dont la dette souveraine est particulièrement risquée dans les conditions de marché prévalant à la date de lancement du Fonds : Espagne, Italie, Portugal.

Risque de contrepartie :
Il s'agit du risque lié à l'utilisation par le Fonds d'instruments financiers à terme, de gré à gré. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement le Fonds à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui fera baisser la valeur liquidative.

Risque lié à la détention de petites et moyennes valeurs :
Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé à la dette des petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer une augmentation de la volatilité de la valeur liquidative.

Risque de durabilité :
Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

Risque lié à l'investissement dans des titres subordonnés (émissions subordonnées financières ou des émissions corporate hybrides)
Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP.
L'utilisation des obligations subordonnées expose notamment le FCP aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement.

Risque général lié aux véhicules de titrisation Le Fonds est exposé à des véhicules de titrisation, incluant des CLO (Collateralized Loan Obligations). Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, constitués majoritairement de prêts à effet de levier (« leveraged loans ») de rang senior secured émis par des entreprises de la catégorie spéculative. Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques liés aux caractéristiques des actifs sous-jacents (événement de crédit intervenant avant la maturité, incident intervenant au niveau des cash flows du SPV…).

S'agissant plus particulièrement des tranches mezzanine de CLO sur lesquelles le Fonds est susceptible d'investir, le porteur supporte un risque de subordination accru : ces tranches absorbent les pertes du Collatéral avant les tranches senior, et leurs flux d'intérêts peuvent être différés en cas de non-respect de certains tests structurels propres aux CLO (tests de surcollatéralisation et de couverture des intérêts notamment). Ces instruments présentent par ailleurs un risque de liquidité sur le marché secondaire, en particulier en période de tensions de marché.

La réalisation de ces risques pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

De façon accessoire, l'investisseur peut être exposé aux risques suivants :

Risque actions (conversion des convertibles)
Le porteur est exposé à la dégradation de la valorisation des actions ou des indices auxquels le portefeuille du FCP est exposé. Il existe ainsi, à hauteur de cette exposition, un risque de baisse de la valeur liquidative.

Risque de change :
Bien que le portefeuille soit systématiquement couvert du risque de change par le gérant, une telle couverture étant par construction imparfaite, le Fonds reste exposé à un risque résiduel de change.

Le risque de change est le risque de variation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus par le Fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du Fonds peut baisser du fait de l'évolution du cours de devises autres que l'euro.

Garantie ou protection :

Le Fonds ne fait l'objet d'aucune garantie ou protection.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Parts Afer Génération Signature 2030 : Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie AFER GENERATION auprès du Groupe Abeille Assurances

Part A : Part réservée aux UC (Unités de compte) du Groupe Abeille

Part Afer Signature 2030 : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à servir de support à des contrats d'assurance vie-souscrits AFER MULTI SUPPORT auprès du Groupe Abeille Assurances

Part I : Tous souscripteurs*

Part R : Tous souscripteurs

Le Fonds s'adresse à un investisseur recherchant, selon le type de part qu'il a souscrit, un rendement obligataire à échéance 31/12/2030, obtenu à partir d'un portefeuille de titres spéculatifs ou le versement d'un coupon annuel à partir d'un portefeuille de titres spéculatifs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, de son horizon de placement, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

(*) En dehors de la société de gestion, du dépositaire, du promoteur ou d'une entité appartenant au même groupe qui peuvent ne souscrire qu'une part, le montant minimum de souscription initiale par porteur, exprimé en euros ou en nombre de parts, est supérieur à 100 000 euros.

Durée de placement recommandée : 31 décembre 2030

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Comptabilisation selon la méthode des coupons encaissés.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

1. Le revenu net augmenté du report à nouveau majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus et diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation, diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values réalisées et diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Le Fonds a opté pour la formule suivante pour chacune des parts

Sommes distribuables afférentes au revenu net :

☒ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au revenu net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au revenu net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☐ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation du revenu net. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

☐ La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement capitalisées ;

☐ La distribution pure : les sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels ;

☒ La Société de Gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La Société de Gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Caractéristiques des parts :

Caractéristiques							
Part	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**		**Devise de libellé**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum des souscriptions initiales**	**Montant minimum des souscriptions ultérieures**
		Revenu net	**Plus-values nettes réalisées**				
Afer Génération Signature 2030	FR0014018HP9	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie AFER GENERATION auprès du Groupe Abeille Assurances	1 part	Néant
Afer Signature 2030	FR001401B494	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement destiné à servir de support à des contrats d'assurance vie AFER MULTI SUPPORT auprès du Groupe Abeille Assurance	1 part	Néant
A	FR001401B4A3	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Part réservée aux UC (Unités de Compte) du Groupe Abeille Assurance	1 part	Néant
I	FR001401C0C6	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	100 000 €*	Néant
R	FR001401C0D4	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	1 part	Néant

(*) Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L. 233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion.
En dehors de la société de gestion, du dépositaire, du promoteur ou d'une entité appartenant au même groupe qui peuvent ne souscrire qu'une part, le montant minimum de souscription initiale par porteur, exprimé en euros ou en nombre de parts, est supérieur à 100 000 euros.

Modalités de souscription et de rachat :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvré	J+2 ouvrés (deuxième jour de Bourse ouvré non férié)	J+2 ouvrés (deuxième jour de Bourse ouvré non férié)
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 12h00 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

Les ordres de souscription sont centralisés, auprès du Dépositaire (Cette fonction lui est déléguée par la Société de Gestion), jusqu'à 12H/midi chaque jour de valorisation pendant la période de souscription et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la Valeur Liquidative retenue.

Les ordres de rachat sont centralisés, auprès du Dépositaire (Cette fonction lui est déléguée par la Société de Gestion), jusqu'à 12H/midi chaque jour de valorisation et sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu. Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de la valeur liquidative retenue.

Toutefois, dans le but de préserver l'intérêt des premiers investisseurs, la Société de Gestion se réserve également la possibilité de clore la période de souscription par anticipation.

De même, en fonction des conditions de marché, la Société de Gestion pourra, avant l'échéance du 31 décembre 2030, notamment procéder à une liquidation ou une fusion du Fonds après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Possibilité de souscrire en montant et/ou en fractions de parts ; les rachats s'effectuent uniquement en quantité de parts (et/ou fractions de parts).

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour (Bourse de Paris).

La valeur liquidative est calculée au mid selon la pricing policy et un mécanisme de swing pricing est mis place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation. Toutefois, comme indiqué précédemment, la SGP se laissant la possibilité soit de liquider le Fonds sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'AMF, soit de procéder avant l'échéance du Fonds à une reconduction de la stratégie d'investissement ou à une fusion absorption avec un autre OPCVM, ce mécanisme de swing pricing pourra être supprimé au moment de la potentielle mutation.

La valeur liquidative d'origine des parts Afer Génération Signature 2030 est de : 100 €.
La valeur liquidative d'origine des parts Afer Signature 2030 est de : 100 €.
La valeur liquidative d'origine des parts A est de : 100 €.
La valeur liquidative d'origine des parts I est de : 1 000 €.
La valeur liquidative d'origine des parts R est de : 100 €.

Souscription minimum :

Part	Souscription minimum initiale	Souscriptions/Rachats minimum ultérieurs
Part Afer Génération Signature 2030	1 part	Néant
Part Afer Signature 2030	1 part	Néant
Part A	1 part	Néant
Part I	100 000 € (*)	Néant
Part R	1 part	Néant

(*) Il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L. 233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion.
En dehors de la société de gestion, du dépositaire, du promoteur ou d'une entité appartenant au même groupe qui peuvent ne souscrire qu'une part, le montant minimum de souscription initiale par porteur, exprimé en euros ou en nombre de parts, est supérieur à 100 000 euros.

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

En application des dispositions du Règlement Général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le dispositif de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du Fonds et donc l'égalité des porteurs.

Ainsi, le niveau déterminé par Ofi Invest Asset Management correspond à un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu). Ce seuil se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs détenus.

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidités le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application de ce dispositif est fixée à vingt (20) valeurs liquidatives sur trois (3) mois (pour les VL quotidiennes).

Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description de la méthode employée :

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats est comparé au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- l'actif net ou le nombre total des parts du Fonds

Si le Fonds dispose de plusieurs catégories de parts, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.
Ce seuil s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds et non de façon spécifique selon les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement du dispositif de plafonnement des rachats, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

A titre d'exemple, si les demandes totales de rachat des [parts du Fonds, à une même date de centralisation, sont de 10% alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7% de l'actif net (et donc exécuter 70% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif du plafonnement des rachats, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé via le site internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com

S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :

Ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante. En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Crise en Ukraine :

En application des dispositions du règlement UE N° 833/2014, la souscription des actions de cet OPC est interdite à compter du 12 avril 2022 à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

Organisme désigné pour centraliser les souscriptions et les rachats :

Société Générale
Siège social : 29, boulevard Haussmann - 75009 Paris (France)
Adresse postale : 32, rue du Champ-de-tir - 44000 Nantes (France)

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner auprès de leur établissement teneur de compte sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

La valeur liquidative du Fonds est disponible sur simple demande auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Siège social : 127-129 quai du Président Roosevelt – 92130 Issy les Moulineaux - France
Courriel : contact.clients.am@ofi-invest.com

Frais et commissions :

➢ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.

Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés.

Les commissions non acquises reviennent à la Société de Gestion ou aux commercialisateurs.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / barème Parts Afer Génération Signature 2030	Taux / barème Parts Afer Signature 2030	Taux / Barème Parts A	Taux / barème Parts I	Taux / barème Parts R
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	2% Maximum	2% Maximum	2% Maximum	2% Maximum	2% Maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X nombre de parts	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

L'attention des investisseurs est attirée sur les modalités de valorisation du Fonds qui, en cas de rachat avant la date de maturité du Fonds le 31 décembre 2030, sont défavorables.

A l'approche de l'échéance du Fonds, la Société de Gestion optera, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM, soit pour la liquidation du Fonds sous réserve de l'agrément de l'AMF.

Cas d'exonération :

Dans le cas d'opérations de rachats/souscriptions effectués simultanément par un même porteur ou une ou plusieurs personnes morales appartenant au même groupe (type sociétés de gestion de portefeuille) et portant sur le même montant et la même valeur liquidative.

➢ Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services :

Les frais recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire.

Les frais de fonctionnement et autres services correspondent aux :

- frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- frais des plateformes de distribution
- frais de constitution et de diffusion des DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
- frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- frais liés aux informations particulières aux porteurs directs et indirects ;
- frais de commissariat aux comptes ;
- frais liés au dépositaire ;
- frais liés aux teneurs de compte ;
- frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable.

Seuls les frais de fonctionnement et autres services faisant l'objet de justificatifs unitaires pourront être facturés, dans la limite du taux maximum affiché ci-dessous, la société de gestion prenant à sa charge les frais dépassant ce taux maximum.

Aux frais de fonctionnement et de gestion financière peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance rémunérant la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs, qui sont donc facturées à l'OPCVM ;

- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- des frais relatifs aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au Fonds, se reporter au DIC.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux/ barème
1	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Part Afer Génération Signature 2030 : 0,30% TTC Maximum
			Part Afer Signature 2030 : 0,70% TTC Maximum
			Part A : 1,15% TTC Maximum
			Part I : 0,50% TTC Maximum
			Part R : 1,05% TTC Maximum
2	Commission de mouvement maximum par opération(1) Prestataire percevant des commissions de mouvement : **100% Dépositaire/ conservateur**	Commission fixe par opération **Valeurs Mobilières et Produits Monétaires** Zone euro et Pays Matures Pays Emergents OPC Produits de Gré à Gré dits « simples » Produits de Gré à Gré dit « complexes » Dérivés compensés	 0 à 120 EUR HT 0 à 200 EUR HT 0 à 120 EUR HT 0 à 50 EUR HT 0 à 150 EUR HT 0 à 450 EUR HT
3	Commission de surperformance	Actif net	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du Fonds lors du calcul de chaque valeur liquidative.

(1) Pour l'exercice de sa mission, le Dépositaire agissant en sa qualité de conservateur du Fonds pratique une tarification fixe ou forfaitaire par opération selon la nature des titres, des marchés et des instruments financiers traités.

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des frais évoqués ci-dessus :

- Les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du e) du 4° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehmann) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action) ;
- Les frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'AMF qui peuvent être facturés au Fonds lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la Société de Gestion.

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex post dans le rapport annuel du Fonds.

➢ Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

➢ Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Le Groupe Ofi Invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi Invest, la société Ofi Invest Intermediation Services. En cas de recours à cette dernière, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers.

L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi Invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi Invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

- service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

1 / Distribution

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée le cas échéant dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

2 / Rachat ou remboursement des parts

Les souscriptions et les rachats de parts du Fonds peuvent être adressés auprès de :

Société Générale
Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres de souscription/rachat et tenue des registres (par délégation de la Société de Gestion) : 32, rue du Champ-de-tir - 44000 Nantes (France)

Les porteurs de parts sont informés des changements affectant le Fonds selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : informations particulières ou tout autre moyen (avis financiers, documents périodiques, …).

3 / Diffusion des informations concernant l'OPCVM

Le prospectus du Fonds, la valeur liquidative du Fonds et les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles sur simple demande auprès de :

Ofi Invest Asset Management
Siège social : 127-129 quai du Président Roosevelt – 92130 Issy les Moulineaux - France
Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com et/ou contact.clients.am@ofi-invest.com

4 / Information sur les critères ESG

La Société de Gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte dans sa politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance sur son site : https://www.ofi-invest-am.com et dans le rapport annuel du Fonds.

5 / Politique de vote

L'exercice du droit de vote pour les titres détenus dans les différents portefeuilles est effectué en toute indépendance dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. Le gérant exerce au fur et à mesure les droits de vote aux conditions fixées par la « Politique d'engagement actionnarial et de vote » en vigueur au sein de la société de gestion consultable sur le site internet de la société de gestion via le lien : www.ofi-invest-am.com.
Le rapport sur l'exercice par la Société de Gestion des droits de vote est disponible sur son site internet ou dans le rapport annuel de la Société de Gestion.

6 / Transmission de la composition du portefeuille

La Société de Gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif du Fonds aux porteurs du Fonds ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative du Fonds.

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Le Fonds respectera les règles d'investissement et les ratios réglementaires définis par la Code Monétaire et Financier et par le Règlement Général de l'AMF.

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global du FCP sur les instruments financiers à terme est celle du calcul de l'engagement telle que définie par le Règlement général de l'AMF.

VII. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DE L'ACTIF

Les règles d'évaluation de l'actif reposent, d'une part, sur des méthodes d'évaluation et, d'autre part, sur des modalités pratiques qui sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels et dans le prospectus. Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la Société de Gestion.

La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse ouvré non férié et est datée de ce même jour (Bourse de Paris).

I / REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS :

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié, relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition, frais exclus.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

Le Fonds valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnelles :

Instruments financiers :

- Titres de capital : les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.
- Titres de créances : les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

.

Titres de créances négociables :

Les TCN sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire. La valorisation des TCN s'effectue via l'outil de notre fournisseur de données qui recense au quotidien les valorisations au prix de marché des TCN. Les prix sont issus des différents brokers/banques acteurs de ce marché. Ainsi, les courbes de marché des émetteurs contribués sont récupérées par la Société de gestion qui calcule un prix de marché quotidien. Pour les émetteurs privés non listés, des courbes de références quotidiennes par rating sont calculées également à partir de cet outil. Les taux sont éventuellement corrigés d'une marge calculée en fonction des caractéristiques de l'émetteur du titre.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1, III, du Code monétaire et financier :

- Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé : les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.

- Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré) :
  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.
  - Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés : les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties.

Valeurs mobilières non cotées :

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la Société de Gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Les instruments de titrisation :

Les obligations adossées à des prêts (CLOs) sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la société de gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles). Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

OPC et fonds d'investissement :

Les parts ou actions d'OPC et fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Acquisitions et cessions temporaires de titres :

Non applicable.

Dépôts :

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises :

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la Société de Gestion.

Mécanisme de Swing Pricing

Un mécanisme de swing pricing est mis en place par la Société de Gestion dans le cadre de sa valorisation. Toutefois, comme indiqué précédemment, la SGP se laissant la possibilité de procéder avant l'échéance du Fonds à une reconduction de la stratégie d'investissement ou à une fusion absorption avec un autre OPCVM, ce mécanisme de swing pricing pourra être supprimé au moment de la mutation.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement :

Le FCP peut subir une baisse de sa valeur liquidative ("VL") en raison des ordres de souscription/rachat effectués par les investisseurs, à un cours qui ne reflète pas les coûts de réajustement associés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de réduire l'impact de cette dilution et de protéger les intérêts des porteurs existants, le FCP met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement. Ce mécanisme, encadré par une politique de swing pricing, permet à la Société de Gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat de parts du FCP en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du Fonds.

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de rachats des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts du FCP dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la Société de Gestion en pourcentage de l'actif net du FCP, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription/rachat. La VL de chaque classe de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes de parts du FCP. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion. Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des coûts de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions/rachats au sein du FCP, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de Gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La politique de détermination des mécanismes du Swing Pricing est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion. L'application du swing est à la discrétion de la Société de Gestion conformément à la pricing policy d' Ofi Invest Asset Management. Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

II / METHODE DE COMPTABILISATION :

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes :

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes :

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum appliqué sur la base de l'actif net ne peut être supérieur à 0.30 % TTC pour les parts Afer Génération Signature 2030, à 0,70% TTC pour les parts Afer Signature 2030, à 1,15% TTC pour les parts A, à 0,50% TTC pour les parts I et à 1,05% TTC pour les parts R ; tout OPC inclus.

VIII. REMUNERATION

Conformément à la réglementation, la Société de Gestion a mis en place une politique de rémunération adaptée à son organisation et à ses activités.

Cette politique a pour objet d'encadrer les pratiques concernant les différentes rémunérations des salariés ayant un pouvoir décisionnaire, de contrôle ou de prise de risque au sein de la Société de Gestion.

Cette politique de rémunération a été définie au regard des objectifs, des valeurs et intérêts du Groupe Ofi Invest, des OPC gérés par la Société de Gestion et de leurs porteurs.

L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPC gérés.

La politique de rémunération est adoptée et supervisée par le Comité Stratégique du Groupe Ofi Invest.

La politique de rémunération est disponible sur le site : https://www.ofi-invest-am.com ou gratuitement sur simple demande écrite auprès de la Société de Gestion.

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du Fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter du 01/09/2026 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Décimalisation prévue :

☒ Oui ☐ Non

Nombre de décimales :

☐ Dixièmes ☐ Centièmes ☐ Millièmes ☒ Dix-millièmes

Catégories de parts :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du Fonds. Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des revenus (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscription et de rachat différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque que l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la Société de Gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La Société de Gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la Société de Gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Conformément aux dispositions du code monétaire et financier, le Fonds adopte les deux outils de gestion de la liquidité suivants :

- un dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») ;
- un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative (« swing pricing »).

Les conditions et modalités de déclenchement de ces outils sont précisées dans le prospectus.

Lorsque l'actif net du FCP, est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la Société de Gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la Société de Gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.
La Société de Gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la Société de Gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la Société de Gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la Société de Gestion, il en informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le Conseil d'Administration la Société de Gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers, tout fait ou toute décision concernant le Fonds dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. à constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. à porter atteinte aux conditions ou la continuité de son exploitation ;
3. à entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le Conseil d'Administration de la Société de Gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la Société de Gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La Société de Gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du Dépositaire, l'inventaire des actifs du Fonds. L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La Société de Gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la Société de Gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le revenu net d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables par un organisme de placement collectif en valeurs mobilières sont constituées par :

3. Le revenu net augmenté du report à nouveau majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus et diminué des acomptes versés sur le revenu net de l'exercice ;
4. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation, diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values réalisées et diminuées des acomptes versés sur les plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

La Société de Gestion décide de la répartition des résultats.

La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.

Pour les modalités spécifiques à chaque part, se référer dans le Prospectus à leur paragraphe : Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La Société de Gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la Société de Gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du Fonds.

La Société de Gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La Société de Gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du Dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du Fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La Société de Gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la Société de Gestion en accord avec le Dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la Société de Gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le Dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 - CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au Fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la Société de Gestion ou le Dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

* * *

Annexe d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Ofi Invest Signature 2030 **LEI :** 213800AKRLG6K54F3721

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des bonnes pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'adresse pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ____ %	☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 11 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☒ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit finanicer ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Fonds Ofi Invest Signature 2030 (ci-après le « Fonds ») promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humains
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

Un indice spécifique a été désigné pour aligner les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont :

Pour le Fonds :

- **La part d'investissement durable** du Fonds ;

Pour les titres vifs (hors poche d'investissement en tranches de CLO) :

- **La note ESG moyenne du Fonds** : pour la méthode de calcul de cette note, se référer à la section « *Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* »

- **La note ESG moyenne de l'univers ISR** : afin de vérifier que la note ESG moyenne du Fonds surperforme la note ESG moyenne de l'univers ISR.

Et pour la poche CLO :

- **Le seuil minimal déterminé périodiquement par la Société de Gestion à partir de l'univers des CLO Managers européens d'arbitrage notés selon sa méthodologie. :** afin de vérifier que les CLO en portefeuille surperforment ce seuil minima.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs ?***

Le Fonds investira au minimum de 11% de son actif net dans des obligations et des titres de créances répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Pour qualifier un investissement de durable, il doit respecter les critères suivants :

- Avoir une contribution positive ou apporter un bénéfice pour l'environnement et/ou la société ;
- Ne pas causer de préjudice important ;
- Disposer d'une bonne gouvernance.

Notre définition de l'investissement durable est définie de manière détaillée dans notre politique d'investissement responsable, disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Afin de s'assurer que les émetteurs sous revue ne causent pas de préjudice important (Do Not Significantly Harm – DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest AM analyse les émetteurs au regard :

• Des indicateurs d'incidence négative en matière de durabilité au sens de la réglementation SFDR (appelés « Principal Adverse Impacts » ou PAI en anglais)
• Des activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité
• De la présence de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

  Les émetteurs exposés aux indicateurs d'incidences négatives suivants sont considérés comme des investissements non-durables :
  - exposition aux énergies fossiles (PAI 4),
  - exposition à des activités liées à des typologies d'armes controversées, telles que le bombes à sous munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques… (PAI 14) ;
  - Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10)

  De plus, sont considérées comme non durables les activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité. Les incidences négatives sont analysées via les politiques sectorielles (tabac, pétrole et gaz, charbon, huile de palme, biocides et produits chimiques dangereux) et normatives d'Ofi Invest AM (Pacte mondial et conventions fondamentales de l'OIT, armes controversées), publiées sur notre site internet. Les sociétés ne passant pas ces filtres d'exclusion ne sont donc pas investissables.

  Les controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé (controverses environnementales et sociétales de « niveau 4 » ainsi que les controverses sociales et de gouvernance de « niveau 3 ») ne peuvent être considérées comme durables, selon notre définition.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

  L'exposition des émetteurs à des controverses liées à des atteintes aux droits humains fondamentaux tels que décrits dans le Pacte mondial de l'ONU et les principes directeurs à l'attention des entreprises multinationales de l'OCDE (PAI 10), est un motif d'exclusion (cf supra).

  Les émetteurs exposés à de telles controverses, dont le niveau de sévérité est jugé très élevé ou élevé, sur tous les enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux ne peuvent être considérés comme durables selon notre définition.

  Plus précisément, les émetteurs exposés à des controverses environnementales et sociétales de « niveau 4 » (très élevé) ainsi que de « niveau 3 » (élevé) pour les controverses sociales et de gouvernance, soit le plus élevé sur notre échelle de notation propriétaire) ne sont pas investissables.

  Ces enjeux E, S, G recoupent toutes les thématiques couvertes par les principes directeurs de l'OCDE et le Pacte mondial.

  Ces exclusions s'appliquent aux émetteurs considérés comme « durables », selon notre définition, en plus de la politique d'exclusion normative sur le Non-Respect des Principes du pacte mondial et des conventions fondamentales de l'OIT.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☒ **Oui** ☐ **Non**

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont décrites ci-après. Il est précisé que cette analyse ne couvre pas la poche d'investissement en CLO, pour laquelle les principales incidences négatives (PAI) ne sont pas prises en compte.

Indicateur d'incidence négative		Elément de mesure
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement		
Emissions de gaz à effet de serre	**1. Emissions de GES**	Emissions de GES de niveau 1
		Emissions de GES de niveau 2
		Emissions de GES de niveau 3
		Emissions totales des GES
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique
Biodiversité	**7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité**	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones
Eau	**8. Rejets dans l'eau**	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Déchets	**9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs**	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires

		d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Les questions sociales et de personnel	**10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE**	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres
	14. Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées
Indicateurs climatiques, et autres indicateurs liés à l'environnement, supplémentaires		
Eau, déchets et autres matières	**9. Investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques**	Part d'investissement dans des sociétés productrices de produits chimiques qui relèvent de l'annexe I, Division 20.2 du règlement (CE) n° 1893/2006
Indicateurs supplémentaires liées aux questions sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	**16. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect des normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption**	Part d'investissement dans des sociétés qui présentent des lacunes avérées quant à l'adoption de mesures pour remédier au non-respect de procédures et de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la *« Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité »* disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement de ce Fonds vise à constituer un portefeuille composé d'obligations et autres titres de créance, libellés en euro ou en devises, et émis par des entreprises publiques, des Etats, des organismes supranationaux ou privées de toute origine géographique qui prennent en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) mais également à hauteur maximale de 30% de l'actif net, dans des tranches de CLO (Collateralized Loan Obligations), sans contrainte de duration ou de maturité.

Pour plus d'informations sur la stratégie d'investissement, se référer à la rubrique sur la stratégie d'investissement du prospectus.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et de tolérance au risque.

- ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds sont les suivants :

Pour les titres vifs, hors poche d'investissement en tranches de CLO, le Fonds adopte une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du portefeuille supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison composé à 90% de l'indice « ICE BofA Euro High Yield» (HE00) et à 10% de l'indice « ICE BofA Euro Corporate » (ER00), que la Société de Gestion considère comme un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du fonds au regard de sa stratégie.

La part des titres analysés ESG dans le portefeuille (hors liquidités, OPC et produits dérivés) devra être supérieure à :

- 75% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « spéculative à haut rendement » (la « Poche High Yield ») ;
- 90% pour les titres de créances et instruments du marché monétaire bénéficiant d'une évaluation de crédit « Investment Grade » (la « Poche Investment Grade »).

Pour évaluer les pratiques ESG des émetteurs, le Fonds prend en compte les piliers et thèmes suivants :

- Environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Social : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impacts environnementaux, lutte contre la corruption…), capital humain, chaîne d'approvisionnement, produits et services ;
- Gouvernance : structure de la gouvernance, comportement sur les marchés.

L'équipe d'analyse ESG définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (ESG listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux les plus importants. A partir de ce référentiel, une note ESG est calculée sur 10 pour chaque émetteur qui comprend, d'une part, les notes des enjeux clés E et S et, d'autre part, les enjeux G ainsi que d'éventuels bonus/malus.

Parmi les indicateurs utilisés pour établir cette note ESG, peuvent notamment être cités :

- les émissions carbone Scope 1 en tonnes de CO_2, la consommation d'eau en mètre cube, les émissions d'oxydes d'azote en tonnes pour le pilier environnement ;
- les politiques de sécurité de l'information mises en place et la fréquence d'audit des systèmes, le nombre d'accidents mortels, le pourcentage de l'effectif total représenté par des conventions collectives pour le pilier social
- le nombre total d'administrateurs, le pourcentage de membres indépendants du conseil d'administration, la rémunération totale en % du salaire fixe pour le pilier gouvernance.

Les notations ESG des émetteurs s'effectuent sur une fréquence trimestrielle, tandis que les données sous-jacentes sont mises à jour a minima tous les 18 mois. Les notations peuvent également être ajustées par l'analyse de controverses ou à la suite d'initiatives d'engagement. Elle est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG (fournies essentiellement par des agences de notation ESG mais également par des agences spécialisées), combiné à une analyse de l'équipe d'analyse ESG.

Toutefois, nous pourrions faire face à certaines limites méthodologiques telles que :

✓ un problème de publication manquante ou lacunaire de la part de certaines entreprises sur des informations qui sont utilisées comme input du modèle de notation ;
✓ un problème lié à la quantité et à la qualité des données ESG à traiter.

La méthodologie de notation ESG des émetteurs est détaillée dans le document dénommé Politique d'Investissement Responsable. Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf

Par ailleurs, Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Ainsi, le Fonds respecte les politiques synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents.

Ces politiques d'exclusion sont également disponibles dans leur intégralité sur le site : https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents

Pour la poche d'investissements en tranches de CLO, la gestion met en œuvre une approche de Durabilité « Best-in-Class ». Compte tenu de la nature et des spécificités du marché des CLO européens d'arbitrage et de l'absence d'indice ESG représentatif, cette approche repose sur un scoring ESG propriétaire. Lors de chaque nouvelle acquisition, la note ESG moyenne de la poche CLO du portefeuille devra être supérieure à un seuil minimal déterminé périodiquement par la Société de Gestion à partir de l'univers des CLO Managers européens d'arbitrage notés selon sa méthodologie. Ce scoring repose sur une analyse duale, au niveau du CLO Manager et au niveau de chaque CLO, intégrant notamment les politiques d'exclusion et les reportings de durabilité disponibles. Cette méthodologie est complétée par une analyse des controverses.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Fonds ne s'engage pas à réduire l'univers d'investissement avant l'application de la stratégie d'investissement

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Plusieurs moyens sont mis en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies:

1. L'analyse des pratiques de gouvernance au sein de l'analyse ESG (pilier G). Pour chaque Émetteur, l'analyse ESG intègre une analyse de la gouvernance de l'entreprise, avec pour thèmes et enjeux :
   - Sa structure de gouvernance : Le respect des droits des actionnaires minoritaires - La composition et le fonctionnement des conseils ou comités, La rémunération des dirigeants, Les comptes, l'audit et la fiscalité ;
   - Et son comportement sur le marché : Pratiques commerciales.
2. Le suivi hebdomadaire des controverses ESG : l'analyse ESG prend également en compte la présence de controverses sur les thèmes précités et leur gestion par les émetteurs.
3. La politique d'exclusion de la Société de Gestion liée au Pacte mondial des Nations unies, notamment à son principe n°10 : "Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin"[1]. Les entreprises qui font face à des controverses graves et/ou systémiques de manière récurrente ou fréquente sur ce principe et qui n'ont pas mis en place des mesures de remédiation appropriées, sont exclues de l'univers d'investissement.
4. La politique de vote et d'engagement actionnarial[2] : Elle s'appuie sur les normes de gouvernance les plus rigoureuses (principes de gouvernement d'entreprise du G20 et de l'OCDE, code de gouvernance AFEP MEDEF, etc.). D'une part, dans le cadre de la politique de vote, la Société de Gestion peut avoir recours à plusieurs actions dans le cadre des assemblées générales (dialogue, question écrite, dépôt de résolution, vote contestataire, etc.). De plus, la politique d'engagement se traduit par un dialogue avec certaines entreprises pour non seulement avoir un complément d'information sur sa stratégie RSE, mais aussi l'encourager à améliorer ses pratiques, notamment en matière de gouvernance.

Pour la poche d'investissement en tranches de CLO, nous évaluons la bonne gouvernance des CLO Manager à travers un score basé sur le Questionnaire ESG de l'ELFA (questionnaire de collecte de données ESG standard du secteur). Il analyse la maturité de l'approche ESG du CLO Manager.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part

Le Fonds a au moins 65% de ses actifs constitués d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales dont des OPC classifiés Article 8 et 9 selon la règlementation SFDR (#1 Aligné avec les caractéristiques E/S).

[1] https://pactemondial.org/decouvrir/dix-principes-pacte-mondial-nations-unies/#lutte-contre-la-corruption

[2] Cette politique s'applique selon la classe d'actifs des OPC et donc majoritairement aux OPC exposés aux actions

[2] Cette politique s'applique selon la classe d'actifs des OPC et donc majoritairement aux OPC exposés aux actions.

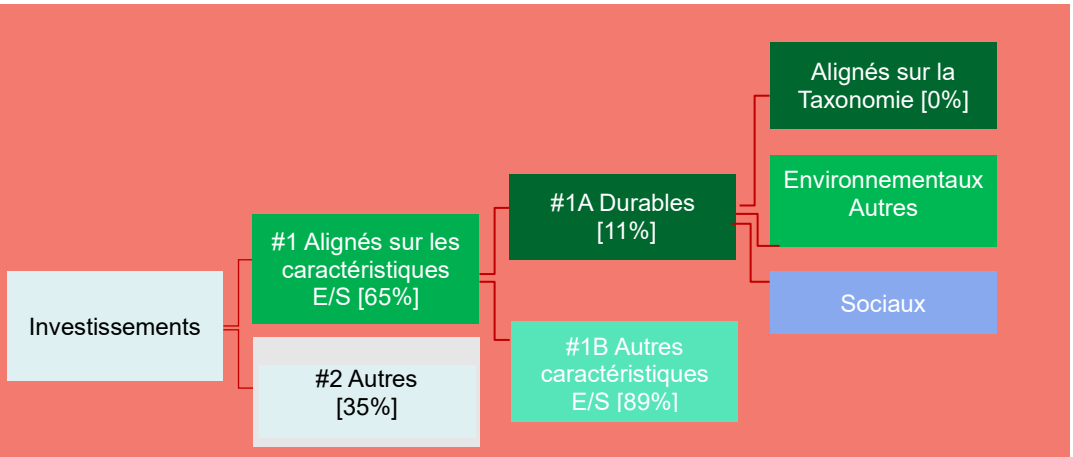
des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en % :

- du chiffre d'affaires pour refléter la poportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- les dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquells le produit financier investit, pour une transition vers une économqie plus verte par exemple ;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investit.

La poche #2 Autres, ne pourra pas excéder 35% maximum de l'actif net du Fonds constitué de :

- Titres en portefeuille ne disposant pas de note ESG ;
- Instruments de liquidité ;
- Produits dérivés ;
- OPC classifiés Article 6 selon la règlementation SFDR.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :**
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation des produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement minimum en matière d'alignement de son activité avec le « Règlement Taxonomie ». En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE[3] ?***

[3] *Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.*
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sureté nucléaire et gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz a effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

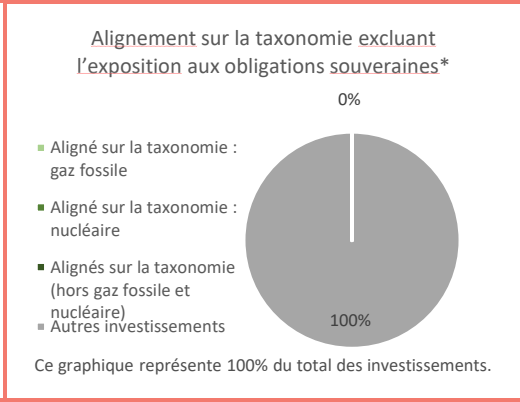
☐ **Oui**

- ☐ Dans le gaz fossile
- ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **Non**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et *habilitantes* ?

Non applicable

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Comme indiqué à la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? », ce produit a pour objectif d'investir au moins 11% de son actif net dans des investissements durables. Cependant, le produit ne prend aucun engagement sur le poids des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Comme indiqué à la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? », ce produit a pour objectif d'investir au moins 11% de son actif net dans des investissements durables. Cependant, le produit ne prend aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements représentent un maximum de 35% des investissements du Fonds, consisteront en :

- Titres en portefeuille ne disposant pas de note ESG ;
- Instruments de liquidité ;
- Produits dérivés ;
- OPC classifiés Article 6 selon la règlementation SFDR.

L'utilisation de produits dérivés ne visera pas l'atteinte de caractéristiques E/S. Pour autant, leur utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné avec les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour **les titres vifs**, hors poche d'investissement en tranches de CLO, un univers spécifique a été désigné pour aligner les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut, soit l'indice composé à 90% de l'indice « ICE BofA Euro High Yield » (HE00) et à 10% de l'indice « ICE BofA Euro Corporate » (ER00).

Pas d'indice pour la **poche d'investissement en tranches de CLO** qui repose sur un scoring ESG propriétaire reposant sur une analyse duale, au niveau du CLO Manager et au niveau de chaque CLO, intégrant notamment les politiques d'exclusion et les reportings de durabilité disponibles. Cette méthodologie est complétée par une analyse des controverses.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
  Non applicable.
- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***
  Non applicable.
- ***En quoi l'indice* désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
  Non applicable.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
  Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet :

Les informations spécifiques au Fonds sont disponibles sur sa page internet :

https://www.ofi-invest-am.com/produits